



## **Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 7 décembre 2015**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure.827 à 855, boulevard Crémazie Est, à l'angle nord-est de la rue Saint-Hubert - Centre opérationnel Nord du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) - Lots 2497847 et 2499873 du cadastre du Québec : autoriser la construction d'un escalier d'issue extérieur dans la cour avant donnant sur la rue Saint-Hubert (40.01).
- 10.04** Période de questions du public.
- 10.05** Correspondance et dépôt de documents. -Aucun document.
- 10.06** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 décembre 2015.
- 10.07** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 novembre 2015.

#### **12 – Orientation**

- 12.01** Adhérer au Programme de mise en valeur intégrée (PMVI) d'Hydro-Québec et accepter la somme allouée dans le cadre de ce Programme.

#### **20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Accorder un contrat à CIMENT PROJETÉ ET PISCINES ORLÉANS INC. pour la réfection de la piscine Marcelin-Wilson, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S2015-018, soit 1 091 849,73 \$, toutes taxes comprises, et autoriser une dépense totale de 1 131 849,73 \$, comprenant les taxes et les frais incidents, le cas échéant.
- 20.02** Approuver la convention à intervenir avec le CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.), dans le cadre du projet « Gouin Ouest : Coeur de Cartierville » et octroyer une contribution financière de 30 000 \$.

- 20.03** Approuver la convention à intervenir avec le COMITE ORGANISATEUR DE LA FINALE DES JEUX DU QUEBEC - MONTREAL, ETE 2016 (COFJQ-2016), précisant les droits, engagements et obligations des parties quant à la préparation et la réalisation des jeux, et accorder un soutien en biens et services estimé à 13 648 \$.
- 20.04** Octroyer une contribution financière de 378 900 \$ à ÉCO-QUARTIER CARTIERVILLE (VILLE EN VERT) pour la réalisation du programme Éco-quartier dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2016, et ce, conformément à la convention en vigueur (dossier en référence 1135027004).
- 20.05** Octroyer des contributions financières totalisant 937 543 \$, à différents organismes pour l'année 2016, conformément aux conventions en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016.
- 20.06** Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse une contribution financière de 15 000 \$ à la SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL PROMENADE FLEURY pour tenir un concours visant à valoriser la Promenade Fleury par le design.
- 20.07** Approuver le renouvellement du bail par lequel la Ville de Montréal loue du CENTRE SCALABRINI POUR RÉFUGIÉS ET IMMIGRANTS, pour une période additionnelle de vingt-sept mois, à compter du 1er septembre 2015, des locaux d'une superficie de 455,23 m<sup>2</sup> dans un immeuble situé au 655, rue Sauriol Est, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour un loyer total de 34 074 \$ (exempté de TPS et de TVQ).

### **30 – Administration et finances**

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 octobre 2015.
- 30.02** Approuver les dépenses d'utilités publiques négociées dans des contrats cadres par le service de l'approvisionnement ainsi que celles reliées à la facturation interne pour l'année 2016 et autoriser à cette fin une dépense de 10 497 600 \$.
- 30.03** Octroyer des contributions financières totalisant 800 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.
- 30.04** Octroyer des contributions financières totalisant 2 200 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans leurs activités respectives.
- 30.05** Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux visant la réhabilitation des rues du réseau routier artériel, qui avant le 1er janvier 2015 étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en oeuvre des programmations 2016 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

### **40 – Réglementation**

- 40.01** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un escalier d'issue extérieur dans la cour avant donnant sur la rue Saint-Hubert pour le bâtiment portant les numéros 827 à 855, boulevard Crémazie Est, à l'angle nord-est de la rue Saint-Hubert - Centre opérationnel Nord du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) - Lots 2497847 et 2499873 du cadastre du Québec.

- 40.02** Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant les numéros 1000 à 1100, rue de Port-Royal Est, érigé sur le lot 2497259 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une unité de stationnement en contribuant au fonds de compensation - Demande de permis 3000979490.
- 40.03** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.
- 40.04** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à approuver l'occupation de l'immeuble portant les numéros 101 à 111, rue de Louvain Ouest à des fins de bureaux - Lot 1487994 du cadastre du Québec - Zone 0383.
- 40.05** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 9090, avenue du Parc, l'aménagement d'un accès à une aire de chargement à moins de 18 mètres de l'intersection de deux voies publiques et des portes ouvrant vers l'extérieur en empiétant sur le domaine public - Lot 1488795 du cadastre du Québec - Zone 0379.
- 40.06** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 9009, boulevard Gouin Ouest, érigé sur le lot 1900419 du cadastre du Québec et la construction d'une nouvelle résidence - Parcours riverain - Secteur significatif F - Zone 0683.
- 40.07** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment portant les numéros 5391 à 5395, boulevard Gouin Ouest, à des fins de restaurant et la cour avant comme café-terrasse - Lot 1434741 du cadastre du Québec - Zone 0079.
- 40.08** Approuver, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser, en plus des usages garderie, école d'enseignement spécialisé et activités communautaires et socioculturelles déjà autorisés, les usages lieu de culte et salle de réunion pour le bâtiment situé au 10555, boulevard Saint-Laurent - Lot 1996491 du cadastre du Québec - Zone 0290.
- 40.09** Adopter un Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2016).
- 40.10** Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation.
- 40.11** Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Fleury, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation.
- 40.12** Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2016.

**40.13** Adopter un Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2016.

### **51 – Nomination / Désignation**

**51.01** Désigner la conseillère Lorraine Pagé à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement pour les mois de janvier à avril 2016.

### **70 – Autres sujets**

**70.01** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 7 octobre 2015.

**70.02** Affaires nouvelles.

**70.03** Levée de la séance.

**Dossier # : 1151616002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adhérer au Programme de mise en valeur intégrée (PMVI) d'Hydro-Québec et accepter la somme allouée dans le cadre de ce Programme.

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est admissible au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec en raison de la construction du nouveau poste Fleury à 315-25 k V situé sur son territoire ;  
ATTENDU QUE l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville s'est vu allouer par Hydro-Québec, dans le cadre de ce programme, une somme de 684 640 \$;

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a été informé par Hydro-Québec, lors d'une rencontre officielle tenue le 22 octobre 2015, de l'objectif, des conditions générales de réalisation, des domaines d'activité admissibles et du processus d'application du Programme de mise en valeur intégrée ;

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville désire adhérer à ce programme et s'engage à utiliser la somme allouée dans le but de réaliser des initiatives qui répondent à l'un des domaines d'activités admissibles et respectent les conditions générales de réalisation du programme ;

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville s'engage à soumettre à Hydro-Québec pour approbation une fiche d'initiative dûment remplie pour chaque initiative proposée et à rendre compte à Hydro-Québec de l'utilisation de la somme qui lui est allouée ;

Il est recommandé

- que l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville adhère au Programme de mise en valeur intégrée;
- de demander à Hydro-Québec de lui verser la somme allouée;
- d'autoriser la secrétaire d'arrondissement à signer une convention à cet effet avec Hydro-Québec.

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1151616002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adhérer au Programme de mise en valeur intégrée (PMVI) d' Hydro-Québec et accepter la somme allouée dans le cadre de ce Programme.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de son Programme de mise en valeur intégrée (PMVI), Hydro-Québec verse à des organismes admissibles un montant pouvant représenter une forme de compensation suite à la construction de nouvelles installations de transport. Dans le présent dossier, nous faisons référence aux travaux de construction du nouveau poste Fleury à 315-25 k V situé dans l'arrondissement. Afin d'obtenir la compensation financière, l'arrondissement doit soumettre une demande d'adhésion au programme à Hydro-Québec.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

En adhérant au programme, l'arrondissement disposera d'une compensation financière de 684 640 \$. Cette compensation sera affectée à la réalisation d'initiatives dans les domaines d'activités admissibles identifiées au Programme de mise en valeur intégrée (PMVI). L'aménagement d'un site riverain et la construction d'un pavillon d'accueil sur le Parcours Gouin est l'initiative proposée par l'arrondissement.

**JUSTIFICATION**

Hydro-Québec tient à ce que ses équipements de transport d'électricité s'intègrent harmonieusement dans le milieu d'accueil et que leurs implantations soient une occasion de contribuer à améliorer le cadre de vie et l'environnement des communautés concernées. Hydro-Québec nous a confirmé par lettre le 22 octobre dernier que l'arrondissement était un organisme admissible à son programme. Les initiatives proposées doivent respecter les quatre (4) conditions générales de réalisation soit: l'intérêt collectif, être réalisées sur un terrain appartenant à l'arrondissement, le respect du milieu et représenter une pérennité.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La somme allouée à l'arrondissement totalise 684 640 \$.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Au plus tard 90 jours après la fin des travaux, l'arrondissement inaugurera les aménagements réalisés en présence des représentants d'Hydro-Québec et des médias régionaux afin de souligner la contribution d'Hydro-Québec à la réalisation des initiatives. Une ou plusieurs plaques permanentes seront apposées pour rappeler la contribution d'Hydro-Québec à la réalisation de ces initiatives.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Compléter les fiches d'initiatives  
Approbation par Hydro-Québec et signature de la convention  
Versement de la somme allouée  
Fin des travaux  
Évaluation de l'efficacité du PMVI

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mario LAVALLÉE  
Conseiller en gestion ressources financières-  
chef d'équipe

### **ENDOSSÉ PAR**

Lisa SIMINARO  
Directrice Performance

Le : 2015-10-23



**Dossier # : 1157058002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Ciment Projeté et Piscine Orléans Inc. au montant de 1 091 849,73 \$ pour la réfection de la piscine Marcelin-Wilson et autoriser une dépense totale de 1 131 849,73 \$ - Appel d'offres public S2015-018 - Budget PTI

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 131 849,73 \$, taxes incluses, pour la réfection de la piscine Marcelin-Wilson, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Ciment Projeté et Piscines Orléans Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 091 849,73 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S2015-018;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**Signé par** Lisa SIMINARO **Le** 2015-11-19 16:25

**Signataire :** Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1157058002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Ciment Projeté et Piscine Orléans Inc. au montant de 1 091 849,73 \$ pour la réfection de la piscine Marcelin-Wilson et autoriser une dépense totale de 1 131 849,73 \$ - Appel d'offres public S2015-018 - Budget PTI

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La piscine Marcelin-Wilson est située au 1655, rue Dudemaine, dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville. De forme rectangulaire, la piscine fait 50.4 m de longueur linéaire par 15m de largeur et elle possède une partie peu profonde de 1.2m et une partie profonde à 3.7m. Elle a également 2 tremplins. Les murs et les fonds sont constitués d'un béton projeté avec barre d'acier d'armature et recouvert d'une peinture de type époxyde qui n'est plus permise à cause de présence de COV. Pour changer le type de peinture, on doit procéder à un nettoyage au jet de sable. Une expertise, réalisée par la firme Ingétec experts - conseils, ont conclue qu'il y a une délaminaton du béton avec armature corrodée sur plus de 50% de la surface de la partie peu profonde.

Construite il y a plus de 40 ans, le bassin arrive à la fin de sa vie. La piscine a eu des travaux en 2001 qui consistait à la construction d'une patageoire et d'une aire de jeux d'eau et de pique-nique. En 2007, des travaux permirent de remplacer tous les éléments de filtration et de chlorination dans le cadre de son programme de mise aux normes des installations dans les parcs.

La plage aux alentours de la piscine est fissurée. En mécanique, la plomberie et les drains du bassin sont à refaire. Des travaux en électricité de mise à la terre est également prévu.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

La piscine est à démolir et à refaire au complet ainsi que la plage. Les drains et conduis seront changés jusqu'à la salle mécanique. L'équipement de filtration et de chlorination sont conservés.

**JUSTIFICATION**

Procéder aux travaux afin d'anticiper une fermeture dû à un bris et ainsi privé les utilisateurs d'un service

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'appel d'offres a été lancé le 16 septembre 2015. Il a été publié dans le journal La Presse ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO. La durée de publication a été de 27 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

Neuf (9) compagnies se sont procurés les documents de soumission.

Deux (2) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 26 octobre 2015.

Deux (2) étaient conformes. Les entreprises suivantes ont déposé une proposition. Voici le résultat de l'analyse des soumissions:

Firmes soumissionnaires	Prix de base (incl taxes)	Contingences	Total
Ciment Projeté et Piscine Orléans inc.	992 590.67	99 259.06	1 091 849.73
Piscine Soucy inc.	1 374 123.71	137 412.37	1 511 536.08
Dernière estimation réalisée			1 224 800.61
Coût moyen des soumissions conformes <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>			1 301 692.91 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			19.2%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			419 686.35 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			38.4%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(132 950.88 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			(10.9 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			419 686.35 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			38.4%

Les montants des soumissions ont tous été vérifiés pour valider leurs exactitudes. La plus basse soumission conforme est donc celle de la compagnie Ciment Projeté et Piscine Orléans Inc. au montant de 1 091 849.73 \$ .

L'estimation des professionnels de l'arrondissement est établie à partir des documents d'appel d'offres, des prix du marché et selon des prix unitaires évalués en fonction du temps et du matériel requis pour réaliser le travail. L'écart entre la plus basse soumission et la dernière estimation des professionnels de l'arrondissement est de (132 950.88 \$). Cet écart peut s'expliquer par la spécialisation en béton projeté du plus bas soumissionnaire.

Un montant de 40 000 \$ est prévu pour les incidences.

Les crédits proviendront du P.T.I. 2016-2017-2018 de l'arrondissement.

Projet: 42301- Programme de protection de bâtiments sportifs

Sous-projet: 1442301005 - Piscine Marcelin-Wilson - Travaux

Montant net: 1 033,5 \$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les interventions vont répondre aux normes et standards du développement durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Gérer l'échéancier afin d'empêcher sa fermeture durant la saison de son utilisation.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Mobilisation: Début septembre 2016

Fin des travaux: Fin mai 2017

Dans le but de ne pas priver les utilisateurs de la piscine, les travaux auront lieu sur 2 saisons.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques aux règlements et aux encadrements la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève DESCOTEAUX  
Gestionnaire Immobilier

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-18

Nathalie LAPOINTE  
Gestionnaire immobilier-chef d'équipe

**Dossier # : 1151333013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse une contribution financière de 30 000 \$ au Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (CLIC), dans le cadre du projet «Gouin Ouest: Coeur de Cartierville»

Il est recommandé :

- 1.- d'approuver le versement d'une contribution financière de 30 000 \$ au Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (CLIC), dans le cadre du projet «Gouin Ouest: Coeur de Cartierville», au plus tard le 31 décembre 2015;
- 2.- d'approuver le projet de convention à cette fin entre l'arrondissement et cet organisme ;
- 3.- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction performance, greffe et services administratifs.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2015-11-20 10:44

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1151333013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse une contribution financière de 30 000 \$ au Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (CLIC), dans le cadre du projet «Gouin Ouest: Coeur de Cartierville»

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2013, le secteur commercial du boulevard Gouin Ouest a fait l'objet d'interventions soutenues par les partenaires socio-économiques du milieu afin d'y susciter une mobilisation de la communauté d'affaires et d'y dynamiser l'activité commerciale. Plusieurs actions ont été réalisées dans le cadre du projet «Revitalisons Gouin Ouest» dont une marche exploratoire portant sur le sentiment de sécurité, la tenue d'activités de ventes extérieures, les Souks, une charrette sur les besoins commerciaux, des études économique et de design urbain.

Pour faire suite à ces interventions, le Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (CLIC), qui coordonne la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) du secteur Laurentien-Grenet dans lequel se retrouve le boulevard Gouin Ouest, a soumis une proposition qui a été retenue et qui s'intitule «Gouin Ouest: Coeur de Cartierville», dans le cadre du programme *Quartiers 21* de la Ville de Montréal. Celle-ci vise à poursuivre la revitalisation du secteur commercial par l'amélioration et le verdissement des devantures commerciales, l'installation de mobilier urbain et d'une zone wifi, l'ajout d'une signalisation distinctive pour le secteur et d'un espace public pour la détente.

Le programme *Quartiers 21* s'inscrit dans l'action 13 "Aménager des quartiers durables" du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015* . Il vise à soutenir l'implantation, à l'échelle locale, de projets favorisant le développement de quartiers durables :

- par la prise en compte des dimensions environnementale, économique et sociale dans les actions envisagées;
- par l'application des principes de développement durable;
- par la mise en oeuvre de projets qui s'inscrivent en continuité avec les orientations du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise.

Le programme est géré et financé conjointement par la Ville de Montréal et la Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS), Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal. Le financement des projets s'étend sur une période de trois ans, conditionnel au dépôt de bilans satisfaisants et des budgets disponibles. Le

financement des projets est de 30 000 \$ pour la première année et de 50 000 \$ pour les deux autres années.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE15 2026 - Autoriser, dans le cadre des actions du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015, des virements budgétaires de 120 000 \$ en provenance de la Division du développement durable, pour le démarrage de quatre (4) nouveaux projets Quartiers 21 dans les arrondissements de Montréal-Nord (30 000 \$), Ahuntsic-Cartierville (30 000 \$), Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (30 000 \$) et Ville-Marie (30 000 \$).

### **DESCRIPTION**

Le projet de convention faisant l'objet du présent dossier a pour but de reverser au CLIC le montant de 30 000\$ qui a été viré à l'arrondissement par la Ville de Montréal. La convention prévoit la réalisation d'actions visant à dynamiser la vie de quartier et à revitaliser l'artère commerciale située sur le boul. Gouin Ouest entre l'hôpital du Sacré-Cœur et la rue Cousineau.

### **JUSTIFICATION**

La contribution municipale permet de poursuivre l'effort de revitalisation du secteur commercial et s'inscrit en complément des actions déjà réalisées tant par la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) dans le cadre du Plan d'action local pour l'économie et l'emploi (PALÉE) que par le CLIC dans le cadre de la RUI et l'arrondissement dans le cadre de la Stratégie de développement économique «Osez Ahuntsic-Cartierville». Toutes ces actions concertées convergent vers une intervention plus efficace au bénéfice des résidents et gens d'affaires du secteur Gouin Ouest. De plus, ce projet répond à l'objectif poursuivi par le *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*, à l'effet de favoriser le développement de quartiers durables. Il a été retenu suite à un processus de sélection rigoureux, impliquant notamment une recommandation par un comité consultatif composé de représentants de divisions de la Ville de Montréal et de la Direction de la santé publique de Montréal.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La somme de 30 000\$ correspondant à la première tranche du financement du projet a déjà été versée à l'arrondissement par la Ville de Montréal. L'arrondissement reversera ce même montant au Conseil local des intervenants communautaires (CLIC) de Bordeaux-Cartierville pour le démarrage du projet « Gouin Ouest : cœur de Cartierville », à la signature de la convention.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le programme *Quartiers 21* est l'une des interventions de la Ville de Montréal dans le cadre de l'orientation « Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels » et plus précisément de l'action 13 du plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015, « Aménager des quartiers durables ». Les mesures de verdissement prévues au projet et à être réalisées conjointement avec l'organisme Ville en vert vont réellement contribuer à la réduction de cet important îlot de chaleur urbain.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Verdissement de la rue et diminution de l'îlot de chaleur  
Amélioration des communications entre les gens d'affaires du secteur

Installation de nouveaux commerces  
Transformation d'immeubles  
Animation commerciale de la rue et embellissement  
Amélioration de la perception, de la notoriété, de l'image, de l'ambiance et de la visibilité du secteur commercial  
Amélioration de la qualité du milieu de vie des résidents  
Augmentation de la fréquentation à pied et en transport actif

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une remise officielle de la contribution pourra être organisée en 2016.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le versement de la contribution municipale sera effectuée au plus tard le 30 janvier 2016.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François SOULIERES  
Commissaire - développement économique

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-18

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire



**Dossier # : 1153060001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le protocole d'entente à intervenir entre l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Montréal, été 2016 (COFJQ - 2016).

Il est recommandé :

- d'approuver le projet de convention à intervenir entre l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec – Montréal, été 2016 (COFJQ – 2016), établissant les obligations de chacune des parties, ainsi que le soutien en valeurs, biens et services de 13 648 \$ accordé par l'Arrondissement.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2015-11-23 08:46

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153060001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le protocole d'entente à intervenir entre l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Montréal, été 2016 (COFJQ - 2016).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 28 mars 2013, le Maire de Montréal, ainsi que le président de SPORTSQUÉBEC annonçaient en conférence de presse que la Ville de Montréal obtenait les droits d'organisation de la 51<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec, du 17 au 25 juillet 2016. Le dépôt du Cahier de planification de la Finale des Jeux du Québec - Montréal, été 2016 en décembre 2013 a fixé l'essence de l'événement qui se déroulera à Montréal. Fort de ses infrastructures sportives de haut niveau, ainsi que de son expertise reconnue en organisation d'événements d'envergure, la Ville de Montréal et ses partenaires ont su répondre aux exigences de planification. Ce projet a déjà rallié les intervenants des trois grands pôles sportifs, soit le Parc olympique, le complexe sportif Claude-Robillard et le parc Jean-Drapeau. La Commission scolaire de Montréal, Sport et loisir de l'Île de Montréal, le Collège Maisonneuve, la Société de transport de Montréal, les différentes chambres des commerces, ainsi que plusieurs arrondissements sont également au nombre des organisations impliquées dans l'événement et collaboreront à son succès.

Chaque arrondissement et service central de la Ville de Montréal a nommé, à l'été 2014, un « porteur de drapeau » des Jeux du Québec afin d'amorcer le travail de collaboration au dossier en essayant d'optimiser au maximum la concertation et le support de chacun.

L'opportunité unique de lier l'événement aux célébrations du 40<sup>e</sup> anniversaire des Jeux olympiques de Montréal vient appuyer la volonté de faire vivre à la relève sportive un événement exceptionnel et confère à Montréal un statut particulier. Ce projet est rassembleur; il se veut mobilisateur pour la population montréalaise et permet à Montréal de renforcer ses liens avec les différentes régions du Québec.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG14 0292 – 19 juin 2014 - Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Montréal, été 2016 (COFJQ),  
CG14 0291 – 19 juin 2014 - Approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et Corporation SPORTSQUÉBEC inc. afin de préciser tous les droits et les obligations des organisateurs dans le cadre de l'accueil de la 51<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec - Montréal, été 2016.

CM14 1123 - 24 novembre 2014 – Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active en mai 2014.

CG13 0017 – 31 janvier 2013 - Approuver la candidature de Montréal pour l'accueil de la Finale provinciale des Jeux du Québec de l'été 2016 / Approuver le budget prévisionnel et le soutien de la Ville pour garantir le déficit de l'événement, le cas échéant.

CM10 0767 – 25 octobre 2010 – Adopter la déclaration sur le sport régional « La collaboration au bénéfice de nos jeunes ».

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour objectif de définir l'implication de l'arrondissement dans le cadre de l'organisation de la Finale des Jeux du Québec, Montréal – été 2016.  
Par la présente convention, l'arrondissement, milieu hôte d'activité sportive et/ou culturelle s'engage à :

- Rendre disponible des locaux, terrains sportifs, équipements et matériels tel qu'identifié à la convention;
- Nommer un représentant de l'arrondissement pour veiller au bon fonctionnement de la convention et au bon déroulement de l'événement sur son territoire;
- Respecter la politique de communications identifié à la convention.

En contrepartie, le COFJQ – 2016 s'engage à :

- Utiliser les locaux, terrains, aires de circulation tel qu'identifiés et les remettre dans leur état original;
- Défrayer les coûts de réparation ou de remplacement, si nécessaire;
- Maintenir en vigueur les assurances responsabilités civiles;
- Respecter les directives émises par l'arrondissement;
- Reconnaître l'arrondissement comme partenaire selon la valeur de la convention en considérant les biens et services offerts en plus de l'engagement et l'implication de l'arrondissement dans la préparation et la réalisation des Jeux.

## **JUSTIFICATION**

Le COFJQ – 2016 doit conclure une convention avec l'ensemble des responsables des sites utilisés pour la tenue de ses activités, dont les arrondissements. Cette convention permettra ainsi à l'organisme d'avoir tous les outils en main pour bien planifier l'exécution de son mandat, sa raison d'être.

Il est justifié que les arrondissements hôtes de compétitions sportives s'engagent dans la réalisation, car ce sont les conseils d'arrondissement qui disposent de la majorité des compétences en sport et activité physique et qui ont le contact direct avec les citoyens, les installations, les équipements et l'accès aux services.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Lors du dépôt de la candidature, la Ville (arrondissements, services centraux et villes liées) s'est engagée à soutenir l'événement financièrement et en biens et services.

Par la signature de cette convention entre le COFJQ – 2016 et l'arrondissement, ce dernière accorde un soutien en biens et services évalué à 13 648 \$ incluant le prêt de plateaux, d'équipements, ainsi que les services associés aux activités qui se dérouleront dans les installations dont il est responsable. Cette valeur sera comptabilisée dans l'offre de biens et services fournis par la Ville de Montréal.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Conformément au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015, l'organisme est sensibilisé à l'importance de réaliser un événement écoresponsable, ainsi qu'à la nécessité de transmettre des legs à la communauté montréalaise.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'accueil des Jeux du Québec - Montréal, été 2016 permettra à l'arrondissement de profiter de nombreux avantages économiques, médiatiques, touristiques, sociaux et sportifs, tel que la mise en valeur de nos sites touristiques et de notre richesse culturelle, la mise aux normes et mise en valeur des infrastructures sportives utilisées pour l'événement et la promotion des saines habitudes de vies auprès des jeunes. (voir pièce jointe).

La signature du protocole permettra au COFJQ - 2016 de pourvoir à ses besoins afin de poursuivre la planification de l'événement, ainsi qu'à respecter les exigences des conventions déjà signées. De plus, par ce protocole d'entente l'arrondissement contribuera au succès de ce projet rassembleur et mobilisateur pour la population montréalaise dont celle de l'arrondissement.

Si l'arrondissement ne conclut pas un protocole d'entente avec l'organisme, en plus de l'impact financier et logistique que cela engendrera pour l'organisme, cela aura pour effet de nuire à la confiance qui unit la Ville, l'organisme et SPORTSQUÉBEC.

Un retard de la décision pourrait avoir un impact sérieux sur la réalisation de l'événement compromettant entre autres la planification des besoins et la répartition des ressources appropriées.

Si le dossier était refusé, cela irait à l'encontre de la recommandation d'approbation de la convention globale (CG13 0017) et, dans le pire des cas, advenant une mauvaise planification, Montréal pourrait perdre l'événement.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Au choix de l'arrondissement : une stratégie de communication sera préparée par l'arrondissement ou aucune opération de communication.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

De janvier 2016 à juillet 2016 :

- Après l'adoption de la présente convention par l'arrondissement, chacune des parties sera invitée à collaborer pour faire de la 51<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec – Montréal, été 2016 un franc succès;
- Assurer la planification et coordination de la disponibilité des plateaux et des équipements nécessaires à la tenue de l'événement;
- Assurer la planification des services;
- Participer à différentes réunions concernant les sites de compétitions et les

collaborations entre arrondissements de manière à assurer le bon déroulement des activités;  
- Effectuer un bilan de la réalisation de l'événement dans l'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Chantale PHILIE, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jocelyn GAUTHIER  
Chef de division - Sports et loisirs

### **ENDOSSÉ PAR**

Laurent LEGAULT  
Directeur - Culture, sports, loisirs et  
développement social

Le : 2015-11-20



**Dossier # : 1153345001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Division relations avec les citoyens et communication
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 378 900 \$ à Éco-quartier Cartierville (Ville en vert) pour la réalisation du programme Éco-quartier dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2016, et ce, conformément à la convention en vigueur (dossier en référence 1135027004).

Il est recommandé :

D'octroyer une contribution financière de 378 900 \$ pour l'année 2016 à l'organisme Éco-quartier Cartierville (Ville en vert) pour la réalisation du programme Éco-quartier dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

De mandater la Division des relations avec les citoyens, communication et développement durable pour s'assurer des balises et de la bonne utilisation des fonds accordés.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2015-12-01 14:42

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1153345001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Division relations avec les citoyens et communication
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 378 900 \$ à Éco-quartier Cartierville (Ville en vert) pour la réalisation du programme Éco-quartier dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2016, et ce, conformément à la convention en vigueur (dossier en référence 1135027004).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2002, lors de la fusion municipale, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a la responsabilité du programme Éco-quartier. Ce programme créé en 1995 sur le territoire de l'ancienne Ville de Montréal, en collaboration avec des organismes communautaires, vise à changer le comportement des Montréalais par des pratiques au quotidien plus respectueuses de l'environnement.

Les objectifs du programme Éco-quartier sont :

- 1 - Sensibiliser, informer, communiquer, former et éduquer les citoyens en matière d'environnement;
- 2 - Offrir un lieu agréable et convivial pour s'informer;
- 3 - S'assurer du rayonnement du programme Éco-quartier dans sa communauté;
- 4 - Développer et implanter des projets environnementaux dans la communauté;
- 5 - Créer et maintenir des liens avec les partenaires.

Les domaines d'interventions du programme Éco-quartier sont :

- La gestion écologique des ressources (réduction, réemploi, recyclage et valorisation);
- La protection et le verdissage de l'environnement urbain;
- La propreté et l'éco-civisme;
- La promotion des meilleures pratiques de développement durable.

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a confié un mandat d'une durée de trois ans à l'organisme Éco-quartier Cartierville (Ville en vert). Cette entente se termine le 31 décembre 2016. Le présent dossier fait suite à une évaluation conjointe à la satisfaction des deux parties.

Le montant accordé par année dans cette convention (N/Réf. : 1135027004), pour la réalisation du programme Éco-quartier dans l'arrondissement, est de 378 900 \$.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA10 09 0298 – 1er novembre 2010 - Approuver la convention à intervenir avec l'organisme Éco-quartier Cartierville (Ville en vert) pour une durée de trois ans, soit du 1er

janvier 2011 au 31 décembre 2013, et octroyer une contribution financière de 378 900 \$ pour la réalisation du programme Éco-quartier dans l'arrondissement, pour l'année 2011. CA11 09 0302 – 5 décembre 2011 - Octroyer une contribution financière de 393 900 \$ à l'organisme Éco-quartier Cartierville (Ville en vert) dans le cadre de leur convention en vigueur pour la réalisation du programme Éco-quartier dans l'arrondissement pour l'année 2012 - Budget de fonctionnement.

CA12 09 0329 – 3 décembre 2012 - Octroyer une contribution financière de 378 900 \$ à Éco-quartier Cartierville pour la réalisation du programme Éco-quartier dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2013, et ce, conformément à la convention en vigueur (Dossier en référence 1105027001).

CA13 09 0079 – 8 avril 2013 - Approuver une indexation de 2,2 % de la contribution financière octroyée pour l'année 2013 à Éco-quartier Cartierville, pour la réalisation du programme Éco-quartier dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et octroyer une contribution financière additionnelle de 8 250 \$ (dossier en référence 1105027001).

CA13 09 0250 - 9 décembre 2013 - Approuver la convention avec l'organisme Éco-quartier Cartierville (Ville en vert) pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016 et octroyer une contribution financière de 378 900 \$ pour la réalisation du programme Éco-quartier dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville par année à cette fin (dossier en référence 1135027004).

CA 14 090359 - 8 décembre 2014 - Approuver la convention avec l'organisme Éco-quartier Cartierville (Ville en vert) pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 et octroyer une contribution financière de 378 900 \$ pour la réalisation du programme Éco-quartier dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville par année à cette fin (dossier en référence 1135027004).

## **DESCRIPTION**

Dans le cadre de la mission environnementale de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le programme Éco-quartier a pour but de promouvoir l'éco-civisme dans les habitudes de vie des Montréalais en vue d'améliorer leur milieu de vie par des actions environnementales ciblées dans les districts d'Ahuntsic, de Bordeaux-Cartierville, de Saint-Sulpice et du Sault-au-Récollet.

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville demande à l'organisme Éco-quartier Cartierville (Ville en vert) de se consacrer à quatre grands champs d'intervention : la gestion écologique des ressources, la protection et le verdissement de l'environnement urbain, la propreté et l'éco-civisme et la promotion des meilleures pratiques de développement durable, en ayant une approche centrée sur la sensibilisation, l'information, la formation et la participation directe des résidents à l'amélioration de leur cadre de vie.

Un comité de suivi se rencontrera pendant l'année 2016 pour assurer un bon service aux citoyens ainsi qu'un suivi sur la réalisation du plan d'action.

La Division relations avec les citoyens, communication et développement durable est responsable de l'application de la convention signée avec le partenaire, du suivi du plan d'action, de l'évaluation du partenaire et du renouvellement de la convention.

## **JUSTIFICATION**

Le programme Éco-quartier doit continuer à jouer un rôle déterminant concernant la sensibilisation à l'environnement auprès des citoyens.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir l'intervention de la Direction performance, greffe et services administratifs.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le programme Éco-quartier va contribuer à l'atteinte des objectifs poursuivis par l'arrondissement dans le cadre de son Plan d'action de développement durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les interventions du programme Éco-quartier dans Ahuntsic-Cartierville demeurent à dimension locale et la stratégie d'intervention mise sur l'information, la sensibilisation, la formation et la mobilisation des citoyens. Le citoyen pourra considérer le programme Éco-quartier comme référence principale en ce qui a trait à l'environnement dans sa vie quotidienne.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François CIRCÉ

**ENDOSSÉ PAR**

Jean-François CIRCÉ

Le : 2015-12-01

Chef de division - Relations avec les citoyens,  
communications, développement durable

Chef de division - relations avec citoyens et  
communications

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Michèle GIROUX  
Directrice d'arrondissement



**Dossier # : 1153060003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder des contributions financières aux organismes pour l'année 2016, totalisant 937 543 \$, conformément aux conventions en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016, dont 892 108 \$ provenant du budget d'Ahuntsic-Cartierville et 45 435 \$ du budget de la Direction des immeubles de la Ville de Montréal.

D'accorder les contributions financières suivantes totalisant 937 543 \$, dont 892 108 \$ provenant du budget de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et 45 435 \$, du budget de la Direction des immeubles de la Ville de Montréal, conformément aux conventions en vigueurs avec chacun des organismes concernés.

<b>Organismes</b>	<b>Activités physiques, culturelles, de loisirs et de plein air</b>	<b>Clubs de vacances</b>	<b>Clubs sportifs et activités sportives</b>	<b>Jeunesse</b>	<b>Projets</b>	<b>Sécurité urbaine</b>	<b>Entretien sanitaire</b>	<b>Total</b>
SERVICE DES LOISIRS STE-ODILE	20 399 \$	39 476 \$	9 034 \$					<b>68 909 \$</b>
LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL	61 601 \$	18 638 \$	11 669 \$		21 700 \$			<b>113 608 \$</b>
LES COPAINS DE ST-SIMON	9 668 \$	9 793 \$	4 510 \$					<b>23 971 \$</b>
L'UNION DES FAMILLES D'AHUNTSIC INC.	17 548 \$	13 156 \$	5 122 \$		5 000 \$			<b>40 826 \$</b>
SERVICE DES LOISIRS CHRIST ROI	10 560 \$	16 176 \$	2 409 \$					<b>29 145 \$</b>
LOISIRS SOPHIE BARAT	58 785 \$	15 448 \$	3 571 \$		6 500 \$			<b>84 304 \$</b>
SERVICE DES LOISIRS ST-ANTOINE MARIE-CLARET	11 260 \$		2 306 \$	3 000 \$ \$				<b>16 566 \$</b>

SERVICE DES LOISIRS STS-MARTYRS-CANADIENS DE MONTRÉAL	51 944 \$	20 195 \$	3 669 \$	49 323 \$	700 \$		45 435 \$	<b>171 266 \$</b>
CLUB DE PATINAGE DE VITESSE MONTRÉAL-AHUNTSIC			961 \$					<b>961 \$</b>
CLUB DE BOXE « RING 83 »			4 320 \$					<b>4 320 \$</b>
CLUB AQUATIQUE LES PIRANHAS DU NORD			21 989 \$					<b>21 989 \$</b>
CLUB D'ATHLÉTISME IMPULSION			8 459 \$		500 \$			<b>8 959 \$</b>
CLUB DE BADMINTON LES RAQUETTES DU NORD DE MONTRÉAL			4 436 \$					<b>4 436 \$</b>
LE CLUB HAKUDOKAN INC.			2 019 \$					<b>2 019 \$</b>
FONDATION ACADÉ -KICKS			1 149 \$					<b>1 149 \$</b>
ASSOCIATION DOJOKAI KARATÉ-DO CANADA			1 500 \$					<b>1 500 \$</b>
CLUB D'HALTÉROPHILIE DE MONTRÉAL			576 \$					<b>576 \$</b>
CLUB D'ESCRIME « FLEURET D'ARGENT »			620 \$					<b>620 \$</b>
LE CLUB GYMnix INC.			1 768 \$					<b>1 768 \$</b>
CLUB DE TIR À L'ARC DE MONTRÉAL			807 \$					<b>807 \$</b>
CLUB DE LUTTE INTER-CONCORDIA (C.L.I.C.)			708 \$					<b>708 \$</b>
ASSOCIATION DES BRAVES D'AHUNTSIC INC.			1 864 \$					<b>1 864 \$</b>
CLUB DE SOCCER LES BRAVES D'AHUNTSIC			1 109 \$					<b>1 109 \$</b>
FÉDÉRATION SPORTIVE DE SALABERRY INC.			1 573 \$					<b>1 573 \$</b>

CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE D'AHUNSTIC			2 688 \$					<b>2 688 \$</b>
CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE L'ACADIE			2 006 \$					<b>2 006 \$</b>
MAISON DES JEUNES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE				62 655 \$				<b>62 655 \$</b>
MAISON DES JEUNES D'AHUNTSIC				24 743 \$				<b>24 743 \$</b>
CENTRE DES JEUNES SAINT-SULPICE		6 814 \$		24 436 \$				<b>31 250 \$</b>
ASSOCIATION MULTIFAMILIALE MEUNIER-TOLHURST				21 770 \$				<b>21 770 \$</b>
SOLIDARITÉ AHUNTSIC	26 864 \$							<b>26 864 \$</b>
CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE BORDEAUX-CARTIERVILLE					700 \$			<b>700 \$</b>
PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC-CARTIERVILLE						161 914 \$		<b>161 914 \$</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>268 629 \$</b>	<b>139 696 \$</b>	<b>100 842 \$</b>	<b>185 927 \$</b>	<b>35 100 \$</b>	<b>161 914 \$</b>	<b>45 435 \$</b>	<b>937 543 \$</b>

D'imputer les montants conformément aux renseignements inscrits aux documents d'intervention financières ci-joints.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2015-12-02 12:01

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153060003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder des contributions financières aux organismes pour l'année 2016, totalisant 937 543 \$, conformément aux conventions en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016, dont 892 108 \$ provenant du budget d'Ahuntsic-Cartierville et 45 435 \$ du budget de la Direction des immeubles de la Ville de Montréal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le partenariat avec les organismes réfère à un mode d'intervention existant depuis plusieurs années. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement d'Ahuntsic-Cartierville (DCSLDS) entretient depuis 1996 une relation de partenariat avec des organismes actifs au sein de l'arrondissement, afin d'offrir à la population un service de qualité, accessible et diversifié. Cette relation se formalise par la signature de conventions et par l'octroi de contributions financières.

Les conventions de partenariat qui sont actuellement en vigueur couvre une période de trois ans se terminant le 31 décembre 2016. Ces conventions prévoient l'attribution annuelle de contributions financières aux organismes concernés. Le présent sommaire concerne l'octroi des contributions financières de l'année 2016.

Pour se prévaloir d'une contribution financière en 2016, les organismes ont dû procéder à une mise à jour de leur dossier, entre autres, en fournissant à la DCSLDS les documents prévus aux conventions pour l'année 201 (résolution du conseil d'administration, plan d'action, preuve d'assurances, etc.).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA13 090251 - Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes pour une période de trois ans se terminant le 31 décembre 2016 et octroyer des contributions financières totalisant 806 364 \$ pour l'année 2014.

Résolution CA14 090011 - Approuver les conventions à intervenir avec le CLUB DE PATINAGE DE VITESSE MONTRÉAL-AHUNTSIC (CPVMA) et le CLUB DE TIR À L'ARC DE MONTRÉAL, pour une période de trois ans se terminant le 31 décembre 2016 et octroyer des contributions financières s'élevant respectivement à 1180 \$ et à 542 \$ pour l'année 2014.

Résolution CA14 090050 - Approuver la convention à intervenir avec le SERVICE DES LOISIRS STS-MARTYRS-CANADIENS DE MONTRÉAL pour une période de trois ans se terminant le 31 décembre 2016 et octroyer une contribution financière de 116 040 \$, pour l'année 2014, provenant du budget de l'arrondissement, ainsi qu'une contribution financière de 45 435 \$ provenant du budget de la Direction des immeubles de la Ville de Montréal pour

l'entretien du Centre Sts-Martyrs-Canadiens.

Résolution CA14 090358 - Octroyer des contributions financières totalisant 994 231 \$, à différents organismes pour l'année 2015, conformément aux conventions en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016.

## **DESCRIPTION**

Conformément aux conventions en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016, la DCSLDS souhaite accorder aux organismes concernés des contributions financières pour l'année 2016 dans le cadre des programmes suivants :

- Activités physiques, culturelles, de loisirs et de plein air
- Club de vacances
- Clubs sportifs et activités sportives
- Jeunesse
- Sécurité urbaine
- Entretien sanitaire

Les montants des contributions financières 2016 ont été déterminés par la DCSLDS selon des critères établis à la suite de l'évaluation de l'offre de service de l'année précédente et en tenant compte des budget 2016 de l'arrondissement. La liste des organismes et des contributions financières octroyées à chacun se trouvent dans la recommandation jointe à ce dossier.

## **JUSTIFICATION**

Les contributions financières aideront les organismes à poursuivre leur offre de service à la population d'Ahuntsic-Cartierville, en matière de loisirs, de sports, de culture, de clubs de vacances, de sécurité urbaine et d'entretien sanitaire dans le cas de certaines installations. Ces contributions financières ont également un effet de levier sur la bonification de l'accessibilité de l'offre de service.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant total des contributions financières s'élève à 937 543 \$, dont 892 108 \$ sont prévus au budget 2016 de la DCSLDS et 45 435 \$ au budget de la Direction des immeubles, conformément aux documents d'intervention financière joints au présent dossier.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans ces contributions financières, les organismes devraient majorer leur tarification et / ou supprimer ou suspendre des activités ou des programmes. Ceci aurait des impacts significatifs sur la clientèle du secteur. La contribution financière prévue pour l'entretien sanitaire est nécessaire au maintien des lieux du Centre Sts-Martyrs-Canadiens. Enfin, la contribution prévue pour le soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine est nécessaire pour assurer la sécurité des citoyens, via divers programmes prévus à cette fin.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les activités et les programmes offerts par les organismes font l'objet de publicité dans les diverses publications de l'arrondissement de même que dans les journaux locaux et elles

sont diffusées dans le site Internet de la Ville. Les milieux scolaires en font aussi la promotion.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les employés responsables du suivi des conventions sont en lien constant avec les dirigeants des organismes, ce qui permet à l'arrondissement d'effectuer auprès de ceux-ci un suivi régulier de leur plan d'action et de leurs programmes. Les organismes sont également tenus de fournir régulièrement un relevé de leurs dépenses et un compte rendu concernant les inscriptions et la fréquentation.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Lan-Huong DOAN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

René SCOTT, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

René SCOTT, 30 novembre 2015

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jocelyn GAUTHIER  
Chef de division

#### **ENDOSSÉ PAR**

Laurent LEGAULT  
Directeur - Culture, Sports, Loisirs et  
Développement social

Le : 2015-11-20



**Dossier # : 1151333015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse une contribution financière de 15 000 \$ à la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour tenir un concours visant à valoriser la Promenade Fleury par le design

Il est recommandé :

- 1.- d'approuver le versement d'une contribution financière pouvant atteindre un maximum de 15 000 \$, à la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury, pour pour tenir un concours visant à valoriser la Promenade Fleury par le design ;
- 2.- d'approuver le projet de convention à cette fin entre l'arrondissement et cet organisme ;
- 3.- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction performance, greffe et services administratifs.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2015-11-27 08:49

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1151333015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse une contribution financière de 15 000 \$ à la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour tenir un concours visant à valoriser la Promenade Fleury par le design

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2013, la SDC Promenade Fleury souhaite développer un projet d'aménagement extérieur de grande envergure visant à conférer une signature visuelle distinctive à la Promenade Fleury qui lui permettra de se démarquer des autres secteurs commerciaux montréalais. En ce sens, elle a demandé à l'arrondissement, par sa résolution 26052015-3 dont copie est jointe au dossier, une contribution financière de 60 000\$ pour la réalisation d'un projet ayant une valeur globale de 300 000\$.

La SDC demande également la mise en place d'un comité conjoint chargé de mener à bien ce projet pour lequel l'arrondissement a proposé de mettre à contribution le bureau du design de la Ville de Montréal pour favoriser la tenue d'un concours de design permettant de favoriser le développement de propositions de qualité. L'organisation d'un tel concours requiert un budget d'environ 30 000\$ pour l'embauche d'un conseiller professionnel pour mener la démarche de concours. La SDC demande à l'arrondissement de contribuer à 50% de ces frais jusqu'à un maximum de 15 000\$.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, un engagement du conseil d'arrondissement est requis afin de réserver un montant maximum de 15 000 \$ au budget 2016 pour la tenue d'un concours de design.

Ultérieurement, selon l'avancement du projet, la contribution financière de 60 000 \$ demandée pour la réalisation du projet pourra être prévue au budget de 2017.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA13 090155 : Modification du Règlement (RCA05 09007) pour majorer la subvention aux SDC de l'arrondissement de 50 000\$ à 60 000\$

CA14 090012 : Contribution financière de 60 000 \$ à la SDC Promenade Fleury

CA14 090324 : Adhésion de l'arrondissement au programme d'assurance des OBNL de l'Union des municipalités du Québec, dont la SDC bénéficie

CA15 090010 : Approuver un projets de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2015, une contribution financière de 60 000 \$ à la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury

CA15 090146 : Accorder une contribution financière de 2 000 \$ à la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour l'installation de pianos urbains sur la rue

CA15 090280 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation.

## **DESCRIPTION**

Le projet pourra se réaliser en deux étapes; une première portant sur la tenue d'un concours de design en 2016 et une seconde portant sur la réalisation du projet retenu en 2017. Ce projet sera piloté par un comité conjoint composé de 3 représentants de la SDC, de deux représentants de l'arrondissement et d'un conseiller professionnel externe. La SDC Promenade Fleury va assurer l'organisation du concours de design.

La première étape (30 000\$) consiste à embaucher un conseiller professionnel qui aura la responsabilité de diriger toutes les interventions menant à la désignation d'un projet gagnant:

- consultation du milieu commercial et collecte d'information pour bien définir les besoins et les attentes;
- préparation d'un cahier de charges et choix d'un professionnel;
- approbation par le comité de pilotage, la SDC et l'arrondissement;
- sélection d'un jury;
- rédaction du règlement et du programme du concours;
- coordination du déroulement du concours (choix des finalistes, logistique, communications);
- nomination d'un lauréat.

La seconde étape (300 000\$) consiste à réaliser le projet lauréat du concours:

- raffiner le projet gagnant;
- évaluer les coûts de réalisation;
- tests, prototypes, essais;
- préparer des plans et devis techniques;
- obtenir des soumissions;
- obtenir l'autorisation de l'arrondissement (occupation du domaine public, CCU);
- installation, construction et montage;
- surveillance et suivi de chantier;
- lancement et inauguration.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire a pour mandat de développer des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville. Elle collabore à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires et contribue financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et d'affaires du territoire.

De leur côté, les rues commerciales traditionnelles montréalaises évoluent dans un environnement commercial de détail toujours plus concurrentiel et elles doivent constamment s'adapter aux besoins de leurs clientèles. Que ce soit par des moyens de fidélisation, d'animation, de communication, de commerce électronique ou d'embellissement; tout ces moyens visent à faire vivre à la clientèle une expérience positive et agréable qui l'incite à une fréquentation régulière de la rue. Le projet de valorisation de la Promenade Fleury par le design, porté par la SDC, s'inscrit justement dans cette logique d'affaires.

La SDC Promenade Fleury est une organisation structurée, supportée par une permanence et un conseil d'administration, qui lui permet une meilleure prise en charge des enjeux

commerciaux locaux pour le bénéfice de ses membres et des résidents. Depuis plus de 30 ans, la SDC Promenade Fleury est devenue un acteur important et un partenaire de premier plan dans le domaine du développement commercial de son milieu. Cette expérience significative en matière commerciale nécessite toutefois un accompagnement professionnel pour réaliser le projet envisagé qui pourrait se réaliser en partie sur le domaine public. De ce fait, l'arrondissement a choisi de s'adjoindre l'expertise du bureau de design de la Ville de Montréal afin de guider la démarche et favoriser la réalisation d'un projet de qualité.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les frais liés à la tenue de la première étape seront partagés entre la SDC et l'arrondissement, dont la contribution de l'arrondissement sera de 50% du montant total des honoraires professionnels jusqu'à un maximum de 15 000 \$. Le versement de cette somme à la SDC se fera en 2016 sur présentation de l'offre de services retenue pour le conseiller professionnel.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015, prévoit des mesures pour «Aménager des quartiers durables». La rue commerciale étant une composante de la qualité des milieux de vie des résidents, le projet de la SDC Promenade Fleury devra prévoir des mesures liées au développement durable dans les documents d'appel de propositions préparés par le conseiller professionnel, dont notamment au niveau de son empreinte écologique qui devra être nulle ou tendre vers zéro.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le projet à définir en fonction du résultat de l'appel de propositions du concours pourra avoir un ou plusieurs des impacts suivants:

- Intégration du projet au milieu ambiant;
- Amélioration des communications entre les gens d'affaires du secteur;
- Amélioration de la compétitivité commerciale des établissements de la rue;
- Installation de nouveaux commerces;
- Transformation d'immeubles;
- Animation de la rue commerciale et embellissement;
- Amélioration de la perception, de la notoriété, de l'image, de l'ambiance et de la visibilité du secteur commercial;
- Amélioration de la qualité du milieu de vie des résidents;
- Augmentation de la fréquentation à pied et en transport actif;
- Augmentation de l'achalandage provenant de l'extérieur de l'arrondissement;
- Démontrer un caractère créatif, innovant et durable.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une remise officielle de la contribution pourra être organisée en 2016.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature d'une convention en début d'année 2016

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François SOULIERES  
Commissaire - développement économique

#### **ENDOSSÉ PAR**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire

Le : 2015-11-20



**Dossier # : 1155941010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le renouvellement d'un bail par lequel la Ville de Montréal loue de Centre Scalabrini pour réfugiés et immigrants, des locaux de 455,23 m <sup>2</sup> dans un immeuble situé au 655, rue Sauriol Est pour une période de vingt-sept (27) mois à compter du 1er septembre 2015, moyennant un loyer total de 34 074,00 \$ (exempté de TPS et de TVQ), à des fins communautaires et de loisirs. Ouvrage 8015-001.

Il est recommandé :

1- d'approuver le renouvellement de bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre Scalabrini pour réfugiés et immigrants, des locaux de 455,23 m<sup>2</sup> dans un immeuble situé au 655, rue Sauriol Est, pour une période de vingt-sept (27) mois à compter du 1er septembre 2015, moyennant un loyer total de 34 074,00 \$ exempté de TPS et de TVQ, à des fins communautaires et de loisirs.

2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2015-12-03 12:06

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1155941010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le renouvellement d'un bail par lequel la Ville de Montréal loue de Centre Scalabrini pour réfugiés et immigrants, des locaux de 455,23 m <sup>2</sup> dans un immeuble situé au 655, rue Sauriol Est pour une période de vingt-sept (27) mois à compter du 1er septembre 2015, moyennant un loyer total de 34 074,00 \$ (exempté de TPS et de TVQ), à des fins communautaires et de loisirs. Ouvrage 8015-001.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis l'automne 2006, la Ville de Montréal occupe des locaux au sous-sol d'un l'immeuble situé au 655, rue Sauriol Est, à des fins communautaires et de loisirs. Le bail initial a été renouvelé et est venu à échéance le 31 mai 2015. À la demande de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, une autre convention de renouvellement a été préparée pour trois (3) périodes additionnelles de neuf (9) mois, débutant le 1<sup>er</sup> septembre 2015/2016/2017 et se terminant le 31 mai 2016/2017/2018, dont un projet est joint au présent sommaire décisionnel. Le bail original a été négocié de gré à gré.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA13 090214 - 9 septembre 2013 : Approbation du renouvellement de bail pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 mai 2014 et du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 mai 2015.

CA 13 090010 - 11 février 2013: Approbation d'un bail pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 31 mai 2013

**DESCRIPTION**

Le renouvellement de bail proposé pour ces locaux est d'une durée de trois (3) périodes additionnelles de neuf (9) mois afin de refléter la volonté de l'Arrondissement de maintenir ses activités à cet endroit à moyen terme. Les conditions applicables sont celles du bail conclu initialement qui a été renouvelé, avec un ajustement du loyer payable. Le bail peut toutefois prendre fin avant terme, sur préavis de 90 jours de l'une ou l'autre partie. Les lieux loués, d'une superficie de 455,23 m<sup>2</sup>, sont situés au sous-sol de l'immeuble et sont utilisés à des fins d'activités culturelles et communautaires. Ce dossier est présenté après l'échéance en raison d'enjeux liés à une congestion dans le nombre de dossiers à traiter dans une courte période de temps et à des changements de personnel.

**JUSTIFICATION**

Le renouvellement de cette location répond aux besoins de la Direction de la culture, des sports des loisirs et du développement social de l'Arrondissement;

- La nouvelle durée de trois (3) périodes additionnelles de neuf (9) mois proposée permet de sécuriser l'occupation des lieux pour une plus longue période confirmant un besoin de ces locaux à plus long terme;
- Le locateur n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat;
- Le locateur, le Centre Scalabrini pour réfugiés et immigrants est une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Renouvellement de bail du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 mai 2016; du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 mai 2017; du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 mai 2018.  
Superficie locative totale de 455,23 m<sup>2</sup>

Calcul sommaire du loyer. Voir le calcul en détails en pièce jointe

	Loyer précédent (base mensuelle + taxes)	<b>Loyer proposé (2015 à 2018) (base mensuelle)</b>	<b>Total (27 mois) exempté de taxes</b>
Loyer brut	1 237,09 \$	<b>1 262,00 \$/mois</b>	<b>34 074,80 \$</b>

Le loyer brut comprend le loyer de base ainsi que les frais d'exploitation et les taxes foncières. A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015, la Ville n'ajoute plus la TPS et la TVQ au loyer payable.

Le loyer augmente de 2% la première année mais reste stable pour tout le reste de la durée du renouvellement.

Cette dépense sera entièrement prise en charge par l'Arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La certification BOMA BEST n'est pas exigée puisqu'il s'agit d'une location ayant une superficie inférieure à 1 000 m<sup>2</sup>.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

À défaut de conclure un renouvellement de bail avec le propriétaire, l'Arrondissement se verrait dans l'obligation de quitter les lieux et de chercher de nouveaux locaux pour la tenue des activités qui se déroulent dans ces locaux.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication prévue, en accord avec la Direction des communication.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

février 2016 : approbation du renouvellement de bail par les autorités municipales;  
février 2016 : finalisation de la convention de renouvellement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Geneviève DESCOTEAUX)

Avis favorable avec commentaires :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Avis favorable :

Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social (Jocelyn GAUTHIER)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guy BEAULIEU  
Conseiller en immobilier

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-24

Sylvie DESJARDINS  
Directrice par intérim

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Denis SAUVÉ  
Chef de section  
en remplacement de Mme Sylvie Desjardins,  
directrice par intérim jusqu'au 13 décembre  
2015

**Approuvé le :** 2015-12-02

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE  
Directrice de service SGPI

**Approuvé le :** 2015-12-03



**Dossier # : 1153757011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 octobre 2015.

**ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal;**

**Il est recommandé :**

**D'entériner le rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 octobre 2015.**

**Signé par** Lisa SIMINARO **Le** 2015-11-19 15:51

**Signataire :** Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs

**IDENTIFICATION****Dossier # :1153757011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 octobre 2015.

**CONTENU****CONTEXTE**

**Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).**

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

**Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 octobre 2015.**

**JUSTIFICATION**

**Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal.**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain DUPUIS  
Conseiller en gestion des ressources  
financières

**ENDOSSÉ PAR**

Mario LAVALLÉE  
Conseiller en gestion des ressources  
financières - c/e

Le : 2015-11-10



**Dossier # : 1153757012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les dépenses relatives à un service d'utilités publiques, à une commande ou un service prévu dans une entente cadre, au Centre de services partagés - Matériel roulant et ateliers spécialisés (CSP-MRA) en tant que fournisseurs internes selon les budgets prévus à l'exercice 2016.

1. D'autoriser les dépenses d'utilités publiques en biens et services pour l'exercice 2016.
2. D'imputer la dépense de 10 497 600\$ aux comptes budgétaires mentionnés dans l'intervention financière.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2015-11-20 10:39

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153757012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les dépenses relatives à un service d'utilités publiques, à une commande ou un service prévu dans une entente cadre, au Centre de services partagés - Matériel roulant et ateliers spécialisés (CSP-MRA) en tant que fournisseurs internes selon les budgets prévus à l'exercice 2016.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés précise, pour les fonctionnaires concernés, les montants limites autorisés pour l'octroi d'un contrat relatif à l'acquisition de biens, à l'exécution de travaux, à l'exécution de services autres que professionnels ainsi que de services professionnels.

Toutefois, certaines dépenses peuvent excéder les montants prévus au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et nécessitent l'approbation préalable du conseil d'arrondissement.

Entre autres, on peut mentionner:

- les dépenses faisant l'objet d'ententes-cadres (ententes gérées par la Direction de l'approvisionnement),
- les dépenses relatives aux services d'utilités publiques,
- les dépenses du Centre de services partagés - Matériel roulant et ateliers spécialisés (CSP-MRA),
- les dépenses relatives aux charges inter-unités,
- les dépenses relatives à la facturation - fonds des immeubles et de la location de locaux,
- les dépenses relatives aux avis légaux.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Les dépenses visées à l'objet sont relatives à la fourniture des biens et services suivants:

- Essence et huile diesel,
- Pierre, béton de ciment, mélange bitumineux (asphalte),

- Sels, abrasifs prémélangés,
- Électricité,
- Publication d'avis légaux et de placements médias
- Facturation interne à la Ville (CSP-MRA, charges inter-unités, etc)

## **JUSTIFICATION**

L'autorisation préalable d'engager ces dépenses est requise jusqu'à concurrence du montant total budgété pour chacun de ces biens pour l'exercice 2016 et permettra aux gestionnaires de procéder rapidement aux achats nécessaires à leur opérations.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les catégories de dépenses visées par ce sommaire sont listées à l'intervention financière et totalisent 10 497 600 \$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain DUPUIS  
Conseiller en gestion des ressources  
financières

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-12

Lisa SIMINARO  
Directrice Performance greffe et services  
administratifs



**Dossier # : 1151040010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer des contributions financières totalisant 800 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est recommandé d'octroyer des contribution financières totalisant 800 \$ aux organismes énumérés ci-dessous afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

250 \$	CENTRE DES JEUNES SAINT-SULPICE
200 \$	LA CORBEILLE-BORDEAUX-CARTIERVILLE
200 \$	SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC) – Magasin Partage de Noël 2015
150 \$	SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC) – Magasin Partage de Noël 2015

et d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2015-11-20 10:30

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1151040010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer des contributions financières totalisant 800 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont pris connaissance des demandes de soutien financier de différents organismes du territoire et octroient les sommes ci-après énumérées :

**Pierre Desrochers, conseiller municipal du district de Saint-Sulpice**

250 \$ - CENTRE DES JEUNES DE SAINT-SULPICE - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités

**Harout Chitilian, conseiller municipal du district de Bordeaux-Cartierville**

200 \$ - LA CORBEILLE-BORDEAUX-CARTIERVILLE - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités

**Émilie Thuillier, conseillère municipale du district d'Ahuntsic**

200 \$ - SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC) - aux fins du Magasin Partage de Noël 2015

**Lorraine Pagé, conseillère municipale du district du Sault-au-Récollet**

150 \$ - SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC) - aux fins du Magasin Partage de Noël 2015

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

En provenance du budget discrétionnaire des élus de l'arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste que ces octrois de contributions financières sont en conformité aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Muriel DI BATTISTA  
Chargée de secrétariat

#### **ENDOSSÉ PAR**

Lisa SIMINARO  
Directrice Performance greffe et services administratifs

Le : 2015-11-19



**Dossier # : 1153060004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer des contributions financières aux organismes pour les soutenir dans leurs activités respectives - Montant total des contributions financières 2 200 \$

Il est recommandé :

D'accorder des contributions financières aux organismes suivants :

700 \$ - MAISON DE LA FAMILLE PIERRE BIENVENU NOAILLES - pour soutenir l'ensemble de leurs activités;

500 \$ - LA CORBEILLE-BORDEAUX-CARTIERVILLE - pour soutenir l'ensemble de leurs activités;

500 \$ - CENTRE D'APPUI AUX COMMUNAUTÉS IMMIGRANTES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (CACI) - pour soutenir l'ensemble de leurs activités;

500 \$ ENTRAIDE BOIS-DE-BOULOGNE - pour soutenir l'ensemble de leurs activités.

D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2015-11-23 08:45

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1153060004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer des contributions financières aux organismes pour les soutenir dans leurs activités respectives - Montant total des contributions financières 2 200 \$

**CONTENU****CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville demandent d'octroyer des contributions financières provenant de leur budget discrétionnaire et ce, aux différents organismes ci-dessous énumérés, à savoir :

700 \$ - MAISON DE LA FAMILLE PIERRE BIENVENU NOAILLES - pour soutenir l'ensemble de leurs activités;

500 \$ - LA CORBEILLE-BORDEAUX-CARTIERVILLE - pour soutenir l'ensemble de leurs activités;

500 \$ - CENTRE D'APPUI AUX COMMUNAUTÉS IMMIGRANTES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (CACI) - pour soutenir l'ensemble de leurs activités;

500 \$ ENTRAIDE BOIS-DE-BOULOGNE - pour soutenir l'ensemble de leurs activités.

Les élus veulent apporter leur appui à leurs démarches.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Sans objet.

**JUSTIFICATION**

Sans objet.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie LABRIE  
Chef de division - Culture, bibliothèques et développement social

#### **ENDOSSÉ PAR**

Laurent LEGAULT  
Directeur - Culture, sports, loisirs et développement social

Le : 2015-11-20



**Dossier # : 1156624006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux visant la réhabilitation des rues du réseau routier artériel, qui avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en oeuvre des programmations 2016 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

**Il est recommandé:**

- d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux visant la réhabilitation des rues du réseau routier artériel, qui avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en oeuvre des programmations 2016 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2015-12-03 11:15

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156624006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux visant la réhabilitation des rues du réseau routier artériel, qui avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en oeuvre des programmations 2016 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La révision du réseau routier artériel, réalisée dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, a eu pour effet de transférer au réseau artériel plus de 1 200 km de rues qui, auparavant, étaient locales. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la responsabilité d'aménager et de réhabiliter ces rues incombe au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT). Or, plusieurs arrondissements avaient planifié de réaliser des travaux sur certaines de ces rues, et ce, dès 2014.

Depuis plusieurs années, les services centraux et les arrondissements travaillent avec acharnement pour réhabiliter le réseau routier à la hauteur des attentes des citoyens. Aussi, il est impératif de prendre toutes les mesures nécessaires pour ne pas ralentir ces investissements, en dépit des nombreux changements de gouvernance apportés par la réforme. Cependant, les programmations 2016 du SIVT ne visent que les rues qui constituaient l'ancien réseau artériel du fait qu'elles ont été planifiées bien avant la réforme.

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville offre de prendre sous sa responsabilité, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'exécution des travaux de réfection de rues inscrites au programme PRR de l'arrondissement et nouvellement ajoutées au réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La Direction des transports recommande d'accepter l'offre de fourniture de services puisque la réalisation de ces travaux par l'arrondissement permettra d'accélérer la remise en état du réseau routier artériel et d'augmenter les investissements réalisés dans l'année, en complément des efforts de la Direction des transports.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM15 0332 - Accepter les offres à venir des conseils d'arrondissement de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie sur des rues du réseau artériel administratif de la Ville qui, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015, faisaient partie du réseau local, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

## **DESCRIPTION**

La construction des rues artérielles relève de la compétence du conseil municipal et par conséquent, il est recommandé de se prévaloir de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal afin que l'arrondissement offre à la Ville centre de lui fournir les services de sa Division des études techniques pour la réalisation des travaux de rues situées dans l'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville. Par ailleurs, l'arrondissement souhaite obtenir, pour 2016, la compétence pour réaliser des travaux sur des anciennes rues locales devenues artérielles.

Les rues étant dans cette situation sont :

- Rue Fleury entre la rue Clark et l'avenue d'Auteuil ;
- Rue Sauvé entre la rue St-Charles et l'avenue Hamel ;
- Rue Legendre entre la rue Verville et la rue Tolhurst.

Le détail des travaux prévus et les estimations préliminaires sont décrits dans un document joint au dossier.

## **JUSTIFICATION**

Les travaux consistent en des projets de réfection routière que l'arrondissement a planifiés sur des rues qui, avant le 1er janvier 2015, faisaient partie du réseau local, mais sont maintenant incluses dans le RAAV.

Comme les travaux seront exécutés sur des rues qui relèvent de la compétence de la ville centre, celle-ci doit déléguer à l'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville la conception et la réalisation des travaux en acceptant son offre de fourniture de ce service, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Ces projets sont prioritaires pour l'arrondissement compte tenu des désagréments subis par les citoyens et dans un objectif de continuité des travaux entrepris depuis 2012 pour les rues Sauvé et Fleury, et depuis 2008 pour la rue Legendre.

De plus, après discussion avec Monsieur Carrier du Service des Infrastructures, de la Voirie et des Transports, ce dernier donne son aval afin que l'arrondissement prenne en charge lesdites rues nouvellement artérielles.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les dépenses relatives aux travaux visant à améliorer le réseau routier artériel seront entièrement assumées par la ville centre. Les budgets requis à cet effet sont prévus au PTI 2015-2017 de la Direction des transports du SIVT.

Il y a lieu de mentionner que l'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville présentera, lors de l'octroi du contrat, une estimation détaillée ainsi que les plans et devis du projet, le tout, par le biais d'un dossier décisionnel dont le SIVT sera partie prenante et qui fera l'objet d'une demande d'intervention au Service des finances, direction opérations budgétaires et comptables. La provenance budgétaire sera alors précisée lors de l'octroi du contrat.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les travaux envisagés permettront le maintien de l'actif et contribueront ainsi à améliorer la qualité de vie et la sécurité des usagers.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas accepter cette offre de services de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville aurait pour conséquence de retarder les travaux de réfection sur ces rues dont l'état de dégradation est avancé.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avant le début des travaux, l'arrondissement informera les citoyens des travaux prévus à l'aide de lettre et de rencontre avec certains commerçants. Les responsables aux communications de l'arrondissement seront associés afin d'informer les citoyens de ces chantiers par la diffusion d'information par le biais de l'infolettre et des journaux locaux.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Si cette offre est acceptée par le conseil municipal, l'arrondissement prévoit octroyer des contrats au mois d'avril 2016.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Jean CARRIER, Service des infrastructures\_voirie et transports

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valérie SIMARD  
ingénieure

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jocelyn JOBIDON  
Chef de division études techniques

Le : 2015-12-03



**Dossier # : 1150449007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à une demande de dérogation mineure relativement à la construction d'un escalier d'issue extérieur dans la cour avant donnant sur la rue Saint-Hubert - Bâtiment portant les numéros 827 à 855, boulevard Crémazie Est, à l'angle nord-est de la rue Saint-Hubert - Centre opérationnel Nord du SPVM - Lots 2 497 847 et 2 499 873 du Cadastre du Québec - Demande de permis à venir -

D'accorder une dérogation mineure relative à l'immeuble portant les numéros 827 à 855, boulevard Crémazie Est, lequel est érigé sur les lots 2 497 847 et 2 499 873 du Cadastre du Québec visant à autoriser la construction d'un escalier d'issue extérieur dans la cour avant de la rue Saint-Hubert, devant l'alignement de construction et dont la projection serait de 7,2 mètres au lieu de 1,5 mètre, le tout tel que montré au plans préparés par ALM Architectes Labonté Marcil et estampillés par la DDT le 27 octobre 2015.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2015-11-18 09:44

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1150449007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à une demande de dérogation mineure relativement à la construction d'un escalier d'issue extérieur dans la cour avant donnant sur la rue Saint-Hubert - Bâtiment portant les numéros 827 à 855, boulevard Crémazie Est, à l'angle nord-est de la rue Saint-Hubert - Centre opérationnel Nord du SPVM - Lots 2 497 847 et 2 499 873 du Cadastre du Québec - Demande de permis à venir -

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le bâtiment portant les numéros 827 à 855, boulevard Crémazie Est est occupé par le Centre opérationnel Nord de SPVM et par la Sécurité civile en environnement de la Ville de Montréal. En raison d'une séparation entre ces 2 usages, pour des motifs de sécurité et de confidentialité, un escalier d'issue additionnel doit être aménagé afin de desservir les usagers de l'immeuble. La construction et l'occupation de ce bâtiment ont été autorisées en 1990 par un règlement adopté en vertu de l'article 612a) de la charte de l'ancienne Ville de Montréal. À la suite de la fusion municipale au premier janvier 2002, l'article 612a) de la Charte de l'ancienne Ville de Montréal a été abrogé. La disparition de ce pouvoir habilitant fait en sorte qu'il s'avère dorénavant impossible d'abroger ou de modifier un tel règlement. Par ailleurs, la construction projetée ne pourrait non plus être autorisée de plein droit en raison de dérogations à l'alignement de construction (art 50 et 60), à la cour avant (art 84) et à la projection de la construction projetée (art 335) en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

La construction projetée est un volume cylindrique de 4 mètres de diamètre qui est relié au bâtiment par une passerelle d'une largeur de 2,8 mètres et d'une longueur de 3,42 mètres sise au niveau du 2e étage. Cet escalier serait localisé devant la façade de la rue Saint-Hubert et au centre de ce plan de façade. Le matériau de revêtement serait de l'aluminium anodisé naturel semblable à l'existant

Les dispositions relatives à ces items, alignement de construction, cour avant et escalier extérieur peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

L'obtention de cette dérogation permettrait la construction d'un escalier d'issue conforme. Cet escalier est considéré comme étant une saillie (si la construction n'est pas couverte) ou comme un avant-corps (si la construction est pourvue d'une toiture). La décision de fermer ou non cette construction avec une toiture n'est pas encore arrêtée mais l'une ou l'autre de ces options n'a pas d'incidence sur la demande de dérogation mineure.

L'obtention de cette dérogation permettrait d'autoriser, pour le bâtiment situé aux 827 à 855, boulevard Crémazie Est, la construction d'un escalier d'issue conforme aux plans estampillés par la Direction du développement du territoire le 27 octobre 2015 :

- la construction d'un volume cylindrique abritant un escalier d'issue devant la façade de la rue Saint-Hubert, au centre de ce plan de façade et relié au bâtiment par une passerelle;
- le diamètre de ce volume est de 4 mètres et d'une hauteur de 7,3 mètres;
- la passerelle située au 2e étage est d'une largeur de 2,8 mètres et d'une longueur de 3,42 mètres.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du Développement du territoire est favorable à l'octroi de cette dérogation mineure pour les motifs suivants :

- la dérogation sollicitée répond aux deux grands principes énoncés dans la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), à savoir qu'il doit y avoir un préjudice réglementaire sérieux pour le demandeur et qu'il ne doit pas y avoir une perte de la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;
- l'obtention de la dérogation permettrait d'assurer la sécurité des usagers et de répondre aux normes exigées par la Régie du bâtiment;
- le gabarit, l'architecture et le matériau de revêtement choisi (aluminium anodisé naturel tel que l'existant) permettent d'assurer l'intégration du projet au bâtiment existant;
- toutes ces considérations architecturales, urbanistiques et techniques démontrent un préjudice réglementaire sérieux pour le demandeur et l'absence d'une quelconque perte de jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins.

## **Avis du Comité consultatif d'urbanisme de la séance du 4 novembre 2015**

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée, que les requérants affirment que la position du nouvel escalier est dictée par des considérations techniques qui ne peuvent pas être modifiées, que des mesures de protection devront être prises pour assurer la préservation des arbres existants et que la grille de sortie de l'escalier est très visible de la voie publique, le Comité recommande l'approbation du projet proposé sous réserve que la grille de la sortie de l'escalier soit de couleur assortie au parement métallique et en suggérant, dans la mesure de la faisabilité technique, de relocaliser cette sortie du côté du bâtiment.

En réponse aux recommandations du Comité, le requérant accepte que la grille de la sortie de l'escalier soit d'une couleur assortie au parement métallique existant. Cependant, la relocalisation de la sortie du côté du bâtiment ne peut être envisagée. Enfin, des mesures seront prises lors des travaux afin de préserver les arbres existants.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Publication d'un avis  
Conseil d'arrondissement - Adoption d'une résolution

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010) et concerne les dispositions prévues aux articles 50, 60, 84 et 335 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274). À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable avec une réserve

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie CARON  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division - urbanisme

Le : 2015-11-10



**Dossier # : 1150449008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à l'adoption d'une demande d'exemption de fournir une (1) unité de stationnement en contribuant au fonds de compensation en vertu du Règlement 5984 - Bâtiment situé aux 1000 à 1100, rue de Port-Royal Est - Lot 2 497 259 du Cadastre du Québec - Demande de permis 3000979490 -

D'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié, article 3, l'ordonnance jointe à la présente résolution, exemptant le propriétaire du bâtiment portant les numéros 1000 à 1100, rue de Port-Royal Est, de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement exigible relativement à la demande de permis de transformation numéro 3000979490.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2015-11-18 15:20

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150449008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à l'adoption d'une demande d'exemption de fournir une (1) unité de stationnement en contribuant au fonds de compensation en vertu du Règlement 5984 - Bâtiment situé aux 1000 à 1100, rue de Port-Royal Est - Lot 2 497 259 du Cadastre du Québec - Demande de permis 3000979490 -

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En octobre 2011, le conseil d'arrondissement a adopté une résolution autorisant la transformation résidentielle du bâtiment situé aux 1000 à 1100, rue de Port-Royal Est. Une des conditions de cette résolution est à l'effet de prescrire que le nombre d'unités de stationnement doit être minimalement de 1 unité par logement. Le permis de construction de la phase I (qui a été émis) prévoit l'aménagement de 81 unités de logement et 90 unités de stationnement. Dans la demande de permis de la phase II du projet, il est prévu d'aménager 23 unités de logement et 14 unités de stationnement. Au total, les 2 phases totalisent 104 unités de logement et 103 unités de stationnement, d'où un déficit de 1 unité de stationnement. Afin d'être exempté d'aménager une (1) unité de stationnement exigée, le requérant sollicite une participation au fonds de compensation en vertu du *Règlement exemptant certaines personnes de l'obligation de fournir et maintenir des unités de stationnement requises par le règlement exigeant des unités de stationnement (5984)*.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA11 090254 du 3 octobre 2011 - Résolution visant à autoriser la transformation résidentielle du bâtiment situé aux 1000 à 1100, rue de Port-Royal Est - Dossier numéro 1110449005 -

**DESCRIPTION**

Le requérant souhaite être exempté de fournir 1 unité de stationnement et en contrepartie demande de contribuer au fonds de compensation pour une valeur 3500\$.

**JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- l'aménagement d'une aire de stationnement à l'intérieur d'un bâtiment existant comporte des contraintes, comme les colonnes structurales, qui peuvent contribuer à diminuer l'espace minimal requis, lequel peut être difficile à prévoir avant la réalisation des plans d'exécution;
- les cases de stationnement de la phase I n'ont pas toutes été vendues et ce, même si toutes les unités de logement ont été vendues;
- le ration de 1:1 est nettement supérieur à la norme réglementaire minimale de 1:2;
- le nombre d'unités de logement réalisé est de 104 logements alors qu'il était prévu d'en avoir 112;
- la station de métro Sauvé est à moins de 1 km du bâtiment;
- un différentiel de 1 case de stationnement sur les 104 requises représente un pourcentage inférieur à 1;
- enfin, l'octroi de cette autorisation ne devrait pas générer d'impact sur le milieu avoisinant.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il sera perçu une contribution de 3500 \$ à être versée au fonds de compensation pour le stationnement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement - Adoption d'une résolution pour édicter une ordonnance.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie CARON  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-17

Richard BLAIS  
Chef de division - urbanisme



**Dossier # : 1153060002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons non alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons non alcooliques, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur l'installation de bannières, 01-274, article 521, l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'installation de bannières selon les sites et les horaires des événements identifiés dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2015-11-20 10:41

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153060002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons non alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour la période de février 2016 à avril 2016. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- RÈGLEMENT SUR LE BRUIT (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) concernant le bruit d'appareils sonores;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8) concernant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2) concernant l'utilisation des barbecues mobiles;
- RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE SUR L'INSTALLATION DE BANNIÈRES (01-274, article 521);
- RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8) concernant la fermeture des rues.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de natures communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique et commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout

ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou combinaison d'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

## **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre de la présentation de divers spectacles et pour permettre la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons non alcooliques, ce qui permet aux organismes d'autofinancer leurs activités.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements répertoriés sur le tableau annexé en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans les quotidiens, dans le journal de quartier et dans les feuillets paroissiaux. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie LABRIE  
Chef de division - Culture, Bibliothèques et  
Développement social

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-20

Laurent LEGAULT  
Directeur - Culture, Sports, Loisirs et  
Développement social

**Dossier # : 1144039018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à approuver l'occupation de l'immeuble situé au 101-111, de Louvain Ouest à des fins de bureaux - lot 1 487 994 du cadastre du Québec - zone 0383.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce malgré les articles 132 (usages prescrits), 566 (nombre maximal d'unités de stationnement), 571 (emplacement d'une aire de stationnement), 592 (dégagement minimal autour d'une aire de stationnement), 593, 595, 596 et 597 (aménagement du dégagement autour d'une aire de stationnement), 597.1 (ombre portée minimale de la surface minéralisé d'une aire de stationnement de 200 m<sup>2</sup> et plus) et 621 (nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo pour un usage commercial ou industriel) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet: d'accorder, pour l'emplacement constitué du lot du 1 487 994 du cadastre du Québec, montré au plan de l'annexe A, l'autorisation d'occuper le bâtiment portant les numéros 101-111, rue de Louvain Ouest, à des fins de bureaux aux conditions suivantes:

1<sup>o</sup> l'aménagement paysager végétal et minéral de l'emplacement doit être conforme au plan numéroté A01 de l'annexe A.

2<sup>o</sup> les végétaux prévus doivent être entretenus et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain;

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur et l'aménagement de l'aire de stationnement extérieur doit être complété dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

**ANNEXE A**

Plan numéroté A01 préparé par Alain Veilleux, architecte, daté du 26 août 2015 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 31 août 2015.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2015-09-11 08:56

**Signataire :**

Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1144039018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à approuver l'occupation de l'immeuble situé au 101-111, de Louvain Ouest à des fins de bureaux - lot 1 487 994 du cadastre du Québec - zone 0383.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La requérante est propriétaire de l'immeuble situé au 101-111, rue de Louvain Ouest et souhaite offrir les espaces de l'immeuble à des fins de commerces de détail, bureaux, garderie, centre de conditionnement physique, galerie d'art, salle d'exposition, salle de réunion, école spécialisée, laboratoire, centre de matériel scientifique et centre médical. Elle souhaite également que des dérogations soient accordées à réglementation de stationnement pour autoriser un nombre d'unités de stationnement supérieur au maximum autorisé. L'immeuble est situé dans un secteur de zonage de catégorie qui I.4A, C.6(2)A et C.7A qui autorise l'industrie, les commerces lourds, les commerces de gros et entreposage, les écoles spécialisées, les centres d'activités physiques et les épicerie d'une superficie maximale de 200 m<sup>2</sup>. Les autres commerces de détails, les garderies, les galeries d'art, les bureaux, les centres médicaux et les salles d'exposition ne sont pas autorisés. Toutefois, ces usages pourraient être autorisés par l'adoption d'une résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

L'immeuble visé a été construit en 1943. Il compte 1 et 2 étages et occupe une superficie au sol de 7727 m<sup>2</sup> sur un terrain de 14 736 m<sup>2</sup>, pour un taux d'implantation au sol de 52%. L'immeuble a été conçu pour accueillir des entreprises de textile et de vêtement mais le déplacement d'une partie de cette industrie vers les pays émergents a libéré des superficies de plancher importantes dans ce bâtiment. De plus, la demande dans les autres types d'industrie ne permet pas d'occuper la totalité de ces espaces vacants. Actuellement, le bâtiment dispose d'une superficie de plancher de 12000 m<sup>2</sup> dont l'occupation est répartie de la manière suivante :

- Entreprise de textile : 4645 m<sup>2</sup>

- Entreprise de produits de soin : 1115 m<sup>2</sup>
- Entreprise d'équipement arpentage : 1207 m<sup>2</sup>
- Studio de production : 418 m<sup>2</sup>
- Vacant : 2322 m<sup>2</sup>
- Autres usage : 2292 m<sup>2</sup>

Pour répondre aux besoins de ces entreprises, le bâtiment dispose de neuf (9) unités de chargement en cour arrière. En ce qui concerne le stationnement, la réglementation permet un maximum de 97 unités selon la superficie de plancher de cet immeuble. Actuellement, il n'y a pas d'aire de stationnement aménagée comme tel mais les cours latérales et arrière de l'immeuble sont asphaltées, ce qui donne accès aux unités de chargement et permet de stationner environ 80 véhicules. La proposition vise à aménager l'aire de stationnement pour que celle-ci puisse accueillir 95 unités, Finalement, le projet comprendrait 15 unités de stationnement pour vélo, correspondant à un peu moins d'unités que le minimum requis pour cette superficie de plancher (17).

L'aire de stationnement comprendrait des dégagements par rapport aux murs du bâtiment et à la ligne de propriété du côté ouest. Des îlots de verdure seraient également aménagés à quelques endroits et 13 arbres seraient plantés dans ces îlots. Les essences de ces arbres (tilleuls à petites feuilles (cordate glenleven) et chênes des marais (quercus palustris)) seraient adaptées au milieu. En incluant l'ombre générée par le bâtiment voisin, l'ombre projetée dans l'aire de stationnement atteindrait 30%. Par ailleurs, un toit vert serait aménagé sur 464 m<sup>2</sup> dans la partie est du bâtiment.

L'aire de stationnement proposée comporterait quelques dérogations en matière d'aménagement, notamment l'absence de dégagement autour de la totalité de l'aire de stationnement (art. 592 à 595), le nombre d'arbres dans l'aire de stationnement insuffisant pour ombrager 40% du stationnement (art. 597.1) et une superficie paysagée inférieure au minimal requis de 20% (art. 610).

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 9 septembre 2015, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation exclusive de l'usage «bureau» en plus des usages actuellement autorisés dans cette zone (commerces de gros, commerces lourds, entrepôts, industries, écoles spécialisées, centres d'activités physiques et épiceries d'une superficie maximale de 200 m<sup>2</sup>) et ont émis un avis favorable à la dernière version du plan d'aménagement de l'aire de stationnement.

### **JUSTIFICATION**

La Division urbanisme, permis et inspections de la Direction du développement du territoire est favorable à l'ajout de la fonction "bureau" seulement dans ce bâtiment et au plan d'aménagement proposé pour l'aire de stationnement pour les motifs suivants :

- le bâtiment est bien adapté à un changement de vocation et la présence de bureaux pourrait contribuer à la revitalisation de cette partie du secteur l'Acadie-Chabanel ;
- le plan d'aménagement de l'aire de stationnement constitue une nette amélioration par rapport à la situation existante et devrait contribuer à une amélioration visuelle de ce terrain et à une réduction des îlots de chaleur.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution  
Avis public d'une assemblée publique de consultation  
Assemblée publique de consultation  
Adoption du second projet de résolution  
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire  
Réception des demandes  
**Si aucune demande n'est reçue**  
Adoption de la résolution  
Transmission de la résolution au requérant  
**Si demande reçue**  
Adoption d'une résolution résiduelle  
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande  
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement  
Tenue du registre  
Résultats du registre  
Certificat du secrétaire d'arrondissement  
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement  
Fixer la date du scrutin référendaire OU  
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées  
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire  
Scrutin référendaire  
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement  
Transmission de la résolution au requérant

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre ALARIE  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-09-10

Richard BLAIS  
Chef de division - urbanisme



**Dossier # : 1154039020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'aménagement d'un accès à une aire de chargement à moins de 18 mètres de l'intersection de deux voies publiques et à autoriser des portes ouvrant vers l'extérieur en empiétant sur le domaine public pour un immeuble situé au 9090, avenue du Parc, lot 1 488 795 du cadastre du Québec, zone 0379

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 343.1 (hauteur minimale d'une porte ou fenêtre ouvrant sur le domaine public), 554 (distance minimale entre un accès à une aire de chargement et l'intersection de 2 voies publiques et 558 (accès d'un véhicule lorsque plus d'une unité de chargement sont fournies) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet:

d'accorder, pour l'emplacement constitué du bâtiment situé au 9090, avenue du Parc, sur le lot 1 488 795 du cadastre du Québec, l'autorisation d'aménager une deuxième aire de chargement en bordure de la rue Meilleur et trois nouvelles portes d'accès en bordure de l'avenue du Parc à la condition suivante :

1. l'aménagement de la nouvelle aire de chargement et des nouvelles portes et l'aménagement paysager en bordure de l'avenue du Parc doivent être conformes au plan numéroté A-100 de l'annexe A ;
2. Les végétaux prévus doivent être entretenus et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur et les travaux d'aménagement paysager prévus aux plan doivent être complétés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de cette résolution. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

## **ANNEXE A**

Plan numéroté A-100 préparé par Sebastiano Campanella, architecte, daté du 15 septembre 2015 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 28 octobre 2015.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2015-11-09 15:58

**Signataire :**

Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154039020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'aménagement d'un accès à une aire de chargement à moins de 18 mètres de l'intersection de deux voies publiques et à autoriser des portes ouvrant vers l'extérieur en empiétant sur le domaine public pour un immeuble situé au 9090, avenue du Parc, lot 1 488 795 du cadastre du Québec, zone 0379

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'immeuble situé au 9090, avenue du Parc a été construit en 1961. Cet immeuble est adjacent à trois (3) voies publiques, soit l'avenue du Parc, la rue Legendre Ouest et la rue Meilleur. Les propriétaires de cet immeuble ont aménagé sans permis un accès à une aire de chargement à une distance de 7,8 m de l'intersection des rues Legendre Ouest et Meilleur. En vertu du règlement d'urbanisme 01-274, l'accès à une aire de chargement doit être aménagé à plus de 18 mètres de l'intersection de deux (2) voies publiques. De plus, comme il y a maintenant deux (2) unités de chargement, l'unité d'origine est devenue dérogatoire puisqu'elle ne permet pas d'y accéder et d'y sortir en marche avant, comme l'exige le règlement d'urbanisme 01-274. Finalement, les propriétaires ont également aménagé sans permis des portes ouvrant vers l'extérieur qui empiètent dans l'emprise de l'avenue du Parc, ce qui n'est pas autorisé en vertu du règlement d'urbanisme 01-274. Il serait cependant possible d'autoriser ces non-conformités selon la procédure de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le nouvel accès à l'aire de chargement comprend une porte de garage d'une largeur de 3,8 m. Cet accès est situé à une distance de 7,8 m de l'intersection des rues Meilleur et Legendre Ouest. Elle donne accès à un espace d'entreposage d'outils et de machineries à l'usage exclusif des gestionnaire de l'immeuble. La fréquence d'utilisation de cette aire est d'environ 1 ou 2 mouvements par jour.

Selon la division des études techniques de la Direction du développement du territoire, l'emplacement de cet accès représente un faible risque d'accident puisque les véhicules provenant de la rue Legendre ne peuvent apercevoir d'avance les véhicules qui entrent et qui sortent de cet accès. Toutefois, comme l'intersection Legendre-Meilleur est munie de

panneaux d'arrêt dans toutes les directions, les véhicules provenant de la rue Legendre et qui se dirigent vers le sud roulent habituellement à basse vitesse, ce qui limite les risques de collision.

Les nouvelles portes ouvrant sur le domaine public sont situées en bordure de l'avenue du Parc, à 2,5 m du trottoir. Ces portes ouvrent sur un palier et l'accès au trottoir se fait au moyen de deux marches. Le risque associé à ces portes pour les piétons est nul.

Les dérogations de ce projet sont les suivantes :

- Article 343.1 : Aucune porte ou fenêtre située à une hauteur inférieure à 2,4 m ne doit s'ouvrir en empiétant sur le domaine public ;
- Article 554 : L'accès à une aire de chargement doit être aménagé à plus de 18 m de l'intersection de 2 voies publiques ;
- Article 558 : Lorsque plus d'une unité de chargement sont fournies, un véhicule doit pouvoir accéder à ces unités et rejoindre la voie publique en marche avant.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est favorable au nouvel accès pour les motifs suivants :

- le risque d'accident associé à la proximité de cette aire de l'intersection Legendre-Meilleur est grandement réduit en raison de la présence de panneaux d'arrêt à cette intersection ;
- cette aire est à l'usage exclusif des gestionnaires de l'immeuble et la fréquence des mouvements de véhicules y est très limitée ;
- cette nouvelle aire ne modifie en rien la problématique associée à l'aire de chargement située au sud.

La Direction du développement du territoire est favorable aux portes ouvrant en empiétant sur le domaine public de l'avenue du Parc pour les motifs suivants :

- les nouvelles portes sont à plus de 2 m du trottoir lorsqu'elles sont ouvertes ;
- elles sont protégées par un palier et deux marches.

## **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 4 novembre 2015, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet présenté, compte tenu que les requérants ont l'intention déclarée de paysager la cour avant sur l'avenue du Parc et que les arrêts affectant la circulation de toutes provenances à l'intersection contribuent à diminuer le risque associé à la faible distance de la nouvelle porte de garage.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution  
Avis public d'une assemblée publique de consultation  
Assemblée publique de consultation  
Adoption du second projet de résolution  
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire  
Réception des demandes

### **Si aucune demande n'est reçue**

Adoption de la résolution  
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis  
Publication d'un avis de promulgation, si requis.  
Transmission de la résolution au requérant

### **Si demande reçue**

Adoption d'une résolution résiduelle  
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande  
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement  
Tenue du registre  
Résultats du registre  
Certificat du secrétaire d'arrondissement  
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement  
Fixer la date du scrutin référendaire OU  
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées  
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire  
Scrutin référendaire  
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement  
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis  
Publication d'un avis de promulgation, si requis.  
Transmission de la résolution au requérant

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre ALARIE  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-09

Richard BLAIS  
Chef de division - urbanisme



**Dossier # : 1154039007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la démolition d'une résidence unifamiliale située au 9009, boul. Gouin Ouest et la construction d'une nouvelle résidence sur le terrain de cet immeuble, parcours riverain, lot 1 900 419 du cadastre du Québec, secteur significatif F, zone 0683.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce, malgré les articles 9 (hauteur en mètres et en étages), 24 (règle d'insertion en matière de hauteur) et 52 à 65 (alignement de construction) du Règlement sur les opérations cadastrales de la ville de Montréal (R.R.V.M. c. O-1), un projet de résolution à l'effet :  
d'accorder, pour l'emplacement constitué du lot 1 900 419 du Cadastre du Québec, localisé au 9009, boul. Gouin Ouest, la démolition du bâtiment existant et la construction d'une nouvelle résidence, tel que montré aux plans de l'annexe A, à la condition suivante :

- Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur et les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de construction. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

**ANNEXE A**

- Plans d'architecture A-100 à A-700 préparés par Dubord design, datés du 3 juillet 2015 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 22 juillet 2015 et plan d'aménagement paysager préparé par BMA architecture de paysage, daté du 20 octobre 2015 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 28 octobre 2015.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2015-11-09 15:49

**Signataire :**

Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION****Dossier # :1154039007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la démolition d'une résidence unifamiliale située au 9009, boul. Gouin Ouest et la construction d'une nouvelle résidence sur le terrain de cet immeuble, parcours riverain, lot 1 900 419 du cadastre du Québec, secteur significatif F, zone 0683.

**CONTENU****CONTEXTE**

La propriété visée par la présente demande, située au 9009, boul. Gouin Ouest, se trouve en secteur significatif «F» et en zone de catégorie H.1 ne permettant que les bâtiments unifamiliaux. Les requérants ont acquis cette résidence en 2013 et ils souhaitent la démolir pour y construire une nouvelle résidence unifamiliale. En raison de la configuration du terrain, le nouveau bâtiment contreviendrait aux dispositions du règlement d'urbanisme 01-274 en matière de hauteur en mètres et d'alignement de construction. Toutefois, ces non-conformités pourraient être autorisées par l'adoption d'une résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

La résidence visée par ce projet particulier a été construite en 1963 comme bâtiment accessoire (garage) pour la résidence située au 9007, boul. Gouin Ouest. En 1980, le terrain de cette résidence a été subdivisé et le garage a été converti en résidence unifamiliale (9009, Gouin Ouest). En 1989, un permis d'agrandissement de 2 étages, sans sous-sol, a été délivré pour ce bâtiment. Toutefois, d'autres travaux d'agrandissement, situé du côté sud, ont été réalisés sans permis ( $\pm$  1995 selon les informations fournies). Trois rapports d'expertise ont été remis à la direction du développement du territoire pour justifier la démolition de la résidence visée par ce projet.

Le rapport d'inspection effectué par CELB (Le Centre d'Expertises Légales en Bâtiment) mentionne, entre autres :

- que le revêtement est près du sol, ce qui entraîne une détérioration;
- que des fissures sont apparentes sur le revêtement en crépi;

- que la formation de congères de glace et de glaçons sur les débords de toit indique une défaillance au niveau de l'isolation et de la ventilation;
- que certaines parties du platelage en planches du toit doivent être changées;
- que les joints de la cheminée doivent être refaits;
- que la fondation est dépourvue d'un enduit imperméabilisant et d'un drain français;
- que le remplacement du remblai implique la démolition des divisions du rez-de-chaussée;
- que la maison est grevée de dommages et déficiences lesquels lui ont fait perdre 80% de sa valeur;
- que la démolition est donc la seule option valable selon les circonstances.

Le rapport de G&S consultants, laboratoire d'essais et de contrôle mentionne, entre autres :

- que l'analyse d'un échantillon de la dalle a un potentiel pétrographique de gonflement de 42, ce qui est classé « moyen à élevé »;
- qu'un second test plus approfondi mentionne que le risque de gonflement intrinsèque des remblais est « négligeable à très faible »;
- qu'il est recommandé d'enlever le remblai à court ou moyen terme et d'installer un nouveau remblai isolé de la nouvelle dalle de béton et de réparer les fissures aux fondations.

Le rapport Benjel, chimistes conseil inc, mentionne, entre autres :

- que 2 des 6 types de moisissures dans l'air sont retrouvés en quantité significative au rez-de-chaussée;
- qu'une croissance de moisissures est décelée sous le revêtement de plancher de la chambre;
- que des matériaux humides ont été détectés;
- qu'en général, la contamination est de niveau II (Zones circonscrites moyennes 1 à 10 m<sup>2</sup>);
- que des travaux de décontamination sont recommandés.

### **Avis antérieur du comité consultatif d'urbanisme**

Le 3 décembre 2014, le comité a étudié une demande d'avis préliminaire concernant la démolition de la résidence visée et la subdivision du terrain de manière à construire deux (2) résidences unifamiliales. Le comité avait alors émis un avis favorable à la démolition sous réserve que le projet de remplacement ne comporte qu'une seule maison.

Le 3 juin 2015, le comité a étudié une proposition qui comprenait une seule maison et la cession d'une partie du terrain à la propriété située au nord. Le bâtiment proposé avait une hauteur de 11,45 m et le projet risquait d'entraîner l'abattage de plusieurs arbres de grands gabarits (+ de 70 cm de diamètre) situés à moins de 2 m de la construction projetée. Le comité avait alors recommandé que le projet soit retravaillé de manière à adapter l'implantation à son environnement, notamment en éloignant le bâtiment des arbres matures pour en garantir la survie et à réduire la hauteur du bâtiment dans les limites de la réglementation.

### **Projet de réutilisation du sol**

Suite à l'avis précédent du CCU, le projet a été retravaillé en réduisant son implantation au sol et sa hauteur. Le bâtiment proposé aurait maintenant une hauteur de 9,91 m, ce qui est inférieur à la hauteur maximale prescrite qui est de 11 m. Le taux d'implantation proposé est de 17,5% (max. 50%). Le projet propose un bâtiment axé face à la servitude de

passage qui est perpendiculaire au boul. Gouin ouest. Il serait construit en mode isolé, aurait deux (2) étages et comprendrait 2 unités de stationnement intérieur. Le projet est d'allure contemporaine avec un toit à multiples versants en utilisant des blocs architecturaux de maçonnerie, en deux (2) tons, et l'utilisation de planches de bois. L'entrée principale, située du côté ouest face à la servitude de passage, propose un passage dirigé latéralement qui rejoint les allées d'accès véhiculaires. La façade principale se démarque par un volume vitré de grandes dimensions sur deux (2) étages, adjacent à l'entrée principale. Ce volume est encadré d'un revêtement de couleur claire et surmonté d'un toit plat. L'utilisation d'un volume « blanc » distinctif à toit plat est également visible du côté opposé. Des sections en bois s'insèrent entre les ouvertures des deux niveaux ou encore sont délimités par l'agencement d'éléments architecturaux en saillie. Les garde-corps sont d'un matériau transparent. Les unités de stationnements intérieures sont localisées du côté nord.

Le plan d'aménagement paysager prévoit la construction d'une piscine en cour arrière entourée d'espaces minéralisés qui se prolongent jusqu'au mur arrière de la résidence. Comme les unités de stationnements intérieures sont localisées du côté latéral, l'accès à ces garage à partir de la servitude de passage se ferait par une allée d'accès d'environ 4 m de largeur.

Le lot visé par la présente serait scindé en deux (2) parties de façon à céder la portion nord, d'une superficie de 929 m<sup>2</sup>, à la propriété située au 9007, boul. Gouin Ouest. Ainsi, le lot où serait construite la nouvelle résidence aurait une superficie de 2 253,7 m<sup>2</sup>. Le frontage de ce lot en bordure du boulevard Gouin resterait inchangé à 5,03 m.

### **Impacts sur le couvert végétal existant et nouvelles plantations**

Un relevé des arbres a permis d'identifier 22 arbres sur le terrain. Selon le plan d'aménagement paysager fourni avec la demande, le projet de construction ne devrait entraîner que l'abattage d'un seul arbre, soit un érable de 12 cm de diamètre. L'implantation au sol du bâtiment est inférieure à celle qui avait été présentée en juin 2015, ce qui fait en sorte que la fondation du bâtiment est située à au moins 3 m des arbres d'assez gros calibres (+ de 70 cm de diamètre) situés sur le terrain. Il est également proposé de planter deux (2) nouveaux arbres près de la nouvelle limite nord du terrain. Une haie de cèdre serait également plantée le long des limites du terrain. Globalement, le pourcentage de verdissement du terrain après construction et aménagement serait de 30%.

### **Milieu d'insertion**

Le secteur où le bâtiment se situe est composé de bâtiments unifamiliaux seulement. La localisation du terrain visée se situe sur une bande riveraine centrale composée de trois(3) propriétés entre le boul. Gouin et le bord de l'eau. De part et d'autres se retrouvent les cours arrières des bâtiments situés sur l'avenue Albert-Prévost du côté est et l'avenue Joseph-Édouard-Samson du côté ouest.

Les bâtiments sont construits en mode isolé et les années de construction varient de 1947 à 1990. Le bâtiment adjacent, situé au 9007, a fait l'objet d'importantes rénovations en 2012. L'environnement est donc hétéroclite au niveau des styles de bâtiment.

La majorité des bâtiments ont deux (2) étages et ont une hauteur inférieure à 11 m. À titre informatif, les bâtiments adjacents ont les hauteurs respectives suivantes :

- 9005 Gouin ouest : 6,27 mètres (toiture en pente)
- 9007 Gouin ouest : 10.41 mètres (toiture en pente)

Les bâtiments qui bordent la propriété mais qui ont façade sur les rues Joseph-Edouard-

Samson et Albert-Prévost ont des hauteurs variant entre 4 m et 10,17 m.

Les toitures sont de styles variés allant des toits traditionnels à double versant, à la combinaison toit en pente/toit plat et allant aussi aux toitures plates pour les bâtiments d'allure plus moderne ou contemporaine. Les types de revêtements varient également : brique de calcite blanche, stuc blanc, brique et pierre beige, marbre blanc, brique rouge et quelques bois. Les couleurs blanches ou claires sont retrouvées en majorité.

### **Dérogations du projet**

Ce projet déroge aux dispositions suivantes du règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-274) :

Article 9 : hauteur en mètres et en étages

Article 24 : règle d'insertion en matière de hauteur

Articles 52 à 65 : alignement de construction

### **JUSTIFICATION**

La direction du développement du territoire émet un avis favorable au projet présenté pour les motifs suivants :

- le comité a déjà émis un avis favorable à la démolition, conditionnellement à ce que le projet de remplacement ne comporte qu'une seule maison ;
- la hauteur de bâtiment respecte maintenant la réglementation et s'intègre avec les propriétés voisines ;
- le traitement architectural contemporain présenté ne s'harmonise pas avec un toit en pente tel que proposé, malgré le secteur F ;
- le projet a un impact limité sur l'abattage d'arbres sur le terrain ;
- le traitement architectural de l'élévation face à Gouin a été amélioré par rapport à la version précédente (vitrage).

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 4 novembre 2015, compte tenu que les préoccupations du Comité ont été prises en compte dans la présente version du projet et que la protection des arbres existants est très importante dans le contexte, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet présenté et ont demandé que la division des Parcs produise un devis de protection des arbres existants.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation  
Adoption du second projet de résolution  
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire  
Réception des demandes

**Si aucune demande n'est reçue**

Adoption de la résolution  
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis  
Publication d'un avis de promulgation, si requis.  
Transmission de la résolution au requérant

**Si demande reçue**

Adoption d'une résolution résiduelle  
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande  
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement  
Tenue du registre  
Résultats du registre  
Certificat du secrétaire d'arrondissement  
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement  
Fixer la date du scrutin référendaire OU  
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées  
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire  
Scrutin référendaire  
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement  
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis  
Publication d'un avis de promulgation, si requis.  
Transmission de la résolution au requérant

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet nécessite la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre ALARIE  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division - urbanisme

Le : 2015-11-09

**Dossier # : 1150449006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ((RCA02 09007), visant à autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment portant les numéros 5391 à 5395, boulevard Gouin Ouest, à des fins de restaurant et la cour avant comme café-terrasse - Lot 1 434 741 du Cadastre du Québec - Zone 0079 -

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce, malgré l'article 132 (usages prescrits) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :  
d'accorder, pour l'immeuble constitué du lot 1 434 741 du Cadastre du Québec et situé aux 5391 à 5395, boulevard Gouin Ouest, tel que montré au plan de l'annexe A, l'autorisation d'occuper le rez-de-chaussée du bâtiment à des fins de restaurant et la cour avant à des fins de café-terrasse.

L'occupation du bâtiment autorisée par la présente résolution doit débuter dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

**ANNEXE A**

Plan du certificat de localisation de l'immeuble daté d'octobre 2010

---

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2015-11-18 09:46

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1150449006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ((RCA02 09007), visant à autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment portant les numéros 5391 à 5395, boulevard Gouin Ouest, à des fins de restaurant et la cour avant comme café-terrasse - Lot 1 434 741 du Cadastre du Québec - Zone 0079 -

**CONTENU****CONTEXTE**

Le bâtiment de 2 étages situé aux 5391 à 5395, boulevard Gouin Ouest, localisé dans l'axe de l'entrée principale de l'hôpital du Sacré-Coeur, entre les rues Fréchette et Notre-Dame-des-Anges est un immeuble mixte puisque le rez-de-chaussée est de nature commerciale (même s'il est actuellement vacant) alors que l'étage est résidentiel. Cet immeuble est identifié comme étant le lot 1 434 741 du Cadastre du Québec et il est situé à même un secteur commercial de la catégorie C.1(1)A et d'habitation de la catégorie H.1-3 selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

Le propriétaire de l'immeuble souhaite que le rez-de-chaussée puisse être occupé à des fins de restaurant et la cour avant comme café-terrasse. Ce projet d'occupation ne peut pas être autorisé de plein droit dans ce secteur commercial. Cependant, il peut faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le projet consiste à autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5391 à 5395, boulevard Gouin Ouest, à des fins de restaurant et de la cour avant comme café-terrasse.

**JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- au cours des années 1960, le local visé a été occupé par un restaurant et ce, jusqu'en 1991 environ. Dans le courant des années 1990, le rez-de-chaussée a été occupé par un fleuriste et par la suite le local a été occupé par un dépanneur;
- l'usage restaurant a été autorisé de plein droit de 1949 jusqu'en 1994. Depuis, cette date, le zonage a été modifié et les activités commerciales autorisées relèvent de la catégorie C.1(1)A. Les usages autorisés visent à répondre aux besoins des résidents du milieu et la superficie des établissements est limitée à 100 mètres carrés. Dans cette catégorie commerciale, l'usage restaurant n'y est pas autorisé;
- actuellement, le rez-de-chaussée est vacant depuis environ 2 ans mais la nature du local demeure commerciale et ce depuis les 50 dernières années;
- la présence d'un restaurant dans ce milieu assez hétérogène ne devrait pas être préjudiciable et nuisible sur le milieu résidentiel du voisinage, en raison de la localisation du bâtiment directement dans l'axe de l'entrée véhiculaire principale de l'hôpital du Sacré-Coeur, de la présence d'un feu de circulation et de l'intensité de la circulation sur le boulevard Gouin qui sont des facteurs générant déjà un certain niveau de nuisances;
- la superficie du restaurant projeté d'environ 200 mètres carrés ne devrait être générateur d'un achalandage de nature à perturber l'environnement immédiat considérant que la provenance de la clientèle devrait être locale et principalement issue de l'hôpital;
- la présence d'un café-terrace en cour avant devrait contribuer à animer cette portion du boulevard Gouin;
- la cour arrière de l'immeuble, accessible par la rue Notre-Dame-des-Anges, dispose de quelques espaces de stationnement pour la clientèle;
- la présence d'un restaurant devant l'hôpital peut contribuer à mieux répondre aux besoins des usagers et du personnel de cet établissement en diversifiant l'offre de restauration dans le secteur.

La seule dérogation de ce projet est la suivante :

- l'usage restaurant n'est pas autorisé dans ce secteur commercial et d'habitation (art 132).

### **Avis du Comité consultatif d'urbanisme de la séance du 4 novembre 2015**

Considérant l'analyse de la DDT est bien fondée, que cet immeuble a longtemps abrité un établissement de restauration, que la présence de l'hôpital juste en face avec ses employés et ses visiteurs offre un potentiel intéressant pour un tel établissement et que l'aménagement de la cour avant comporte déjà des espaces adaptés à une terrasse, le Comité propose de recommander l'approbation du projet tel que présenté.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution  
Avis public d'une assemblée publique de consultation  
Assemblée publique de consultation  
Adoption du second projet de résolution  
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire  
Réception des demandes

**Si aucune demande n'est reçue**

Adoption de la résolution  
Transmission de la résolution au requérant

**Si demande reçue**

Adoption d'une résolution résiduelle  
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande  
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement  
Tenue du registre  
Résultats du registre  
Certificat du secrétaire d'arrondissement  
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement  
Fixer la date du scrutin référendaire OU  
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées  
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire  
Scrutin référendaire  
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement  
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis  
Publication d'un avis de promulgation, si requis  
Transmission de la résolution au requérant.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie CARON  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division - urbanisme

Le : 2015-11-10



**Dossier # : 1150449005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ((RCA02 09007), visant à autoriser, en plus des usages garderie, école d'enseignement spécialisé et activités communautaires et socioculturelles déjà autorisés, les usages lieu de culte et salle de réunion dans tout le bâtiment situé au 10555, boulevard Saint-Laurent - Lot 1 996 491 du Cadastre du Québec - Zone 0290 -

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce, malgré les articles 132 (usages prescrits) et 171 (niveau où l'usage est exercé) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet : d'accorder, pour l'immeuble constitué du lot 1 996 491 du Cadastre du Québec et situé au 10555, boulevard Saint-Laurent, l'autorisation d'occuper le bâtiment à des fins de lieu de culte et de salle de réunion, en plus des usages déjà autorisés.

L'occupation du bâtiment autorisée par la présente résolution doit débuter dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2015-11-18 15:16

**Signataire :** Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150449005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ((RCA02 09007), visant à autoriser, en plus des usages garderie, école d'enseignement spécialisé et activités communautaires et socioculturelles déjà autorisés, les usages lieu de culte et salle de réunion dans tout le bâtiment situé au 10555, boulevard Saint-Laurent - Lot 1 996 491 du Cadastre du Québec - Zone 0290 -

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'immeuble localisé au 10555, boulevard Saint-Laurent, entre la rue Prieur et le boulevard Henri-Bourassa et identifié comme étant le lot 1 996 491 du Cadastre du Québec est un bâtiment comptant 2 étages et comprenant un garage attenant et un garage détaché en arrière-lot. Selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), la propriété est située à même un secteur commercial de la catégorie C.2A où, l'habitation est également autorisée. Des certificats d'occupation ont été émis en 1999 et en 2001 pour autoriser les usages de garderie, d'école d'enseignement spécialisé et d'activités communautaires et socioculturelles dans tout le bâtiment. Les occupants de cet établissement qui sont également les propriétaires de l'immeuble sont les mêmes depuis le début de cette occupation datant de 15 ans. La pratique quotidienne de la prière a toujours été exercée au même titre que les autres activités. Cette activité de prière réfère à l'usage lieu de culte, lequel n'est pas autorisé de plein droit dans ce secteur. Cependant, cette demande d'usage peut faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

La demande est à l'effet d'autoriser, en plus des usages garderie, école d'enseignement spécialisé et activités communautaires et socioculturelles déjà permis dans tout le bâtiment, les usages lieu de culte et salle de réunion. Les dérogations sont relatives à l'usage (art 132) et au niveau où l'usage serait exercé (art 171).

**JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- cet organisme est propriétaire de l'immeuble depuis 1999 et il occupe de plein droit la totalité du bâtiment depuis juillet 2001 pour les activités de garderie, d'école d'enseignement spécialisé et les activités communautaires et socioculturelles, lesquelles sont toujours autorisées en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) actuellement en vigueur;
- l'activité de lieu de culte a toujours été exercée sur les lieux avec la pratique de la prière quotidienne (au nombre de 5) et ce, au même titre que les autres activités. En dehors des heures de prières, les salles visées (celles des hommes et celles des femmes) sont utilisées comme salle de conférence pour les membres de la communauté;
- le nombre de personnes présentes en même temps sur les lieux varie selon l'heure des prières, laquelle change selon les saisons. L'heure de la prière la plus fréquentée est celle du vendredi après-midi;
- la provenance des gens qui fréquentent cet établissement est surtout locale;
- pour les pratiquants, le fait de faire la prière en groupe, donc dans un tel lieu rassembleur, revêt une importance capitale et présente plus de valeur que de la faire seul chez soi et ce, à moins d'empêchements;
- l'immeuble dispose d'une dizaine d'espaces de stationnement et le stationnement sur rue est relativement facile;
- les activités exercées dans le bâtiment n'ont jamais fait l'objet de plaintes auprès de la Division des permis selon les informations obtenues;
- le boulevard Saint-Laurent est une artère commerciale et une artère de circulation très achalandée. La présence de cet établissement cadre avec la nature de cette voie publique;
- l'organisme a procédé à un exercice d'acceptabilité sociale afin de répondre à une suggestion du CCU. Pour ce faire, une invitation a été distribuée et déposée dans les boîtes aux lettres des unités de logement du milieu environnant pour inviter la population locale à participer à une porte ouverte de type brunch. Celui-ci s'est déroulé le 21 novembre dernier et l'organisme nous a informé que cette activité s'est bien déroulée.

#### **Avis du CCU de la séance du 4 novembre 2015**

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée, que l'établissement est présent depuis plus de 12 ans et ne génère pas de plaintes, que le Comité avait donné un avis préliminaire favorable au projet et que l'argument de la taxation ne peut être invoqué pour justifier une décision dans ce dossier, le Comité propose de recommander l'approbation du projet tel que présenté.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution  
Avis public d'une assemblée publique de consultation  
Assemblée publique de consultation  
Adoption du second projet de résolution  
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire  
Réception des demandes

**Si aucune demande n'est reçue**

Adoption de la résolution  
Transmission de la résolution au requérant

**Si demande reçue**

Adoption d'une résolution résiduelle  
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande  
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement  
Tenue du registre  
Résultats du registre  
Certificat du secrétaire d'arrondissement  
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement  
Fixer la date du scrutin référendaire OU  
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées  
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire  
Scrutin référendaire  
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement  
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis  
Publication d'un avis de promulgation, si requis  
Transmission de la résolution au requérant.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie CARON  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division - urbanisme

Le : 2015-11-12



**Dossier # : 1151616001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2016)

Il est recommandé:  
D'adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2016)

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2015-10-07 14:04

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1151616001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2016)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une des sources de financement du budget de fonctionnement de l'arrondissement provient de la taxe relative aux services. Cette source de financement permet d'équilibrer le budget et d'assurer le niveau de service aux citoyens. Le taux de cette taxe pour 2016 sera de 0,0441 \$ du 100 \$ d'évaluation. En 2015, le taux de cette taxe était de 0,0457 \$ du 100 \$ d'évaluation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le taux de la taxe relative aux services pour 2016 sera établi à 0,0441 \$ du 100 \$ d'évaluation.

**JUSTIFICATION**

Selon l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement peut par règlement imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La taxe sera applicable à tous les immeubles imposables de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion: séance du 9 novembre 2015  
Adoption du règlement: séance du 7 décembre 2015

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Avis favorable :  
Service des finances , Direction des revenus (Francis OUELLET)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mario LAVALLÉE  
Conseiller en gestion ressources financières-  
chef d'équipe

### **ENDOSSÉ PAR**

Lisa SIMINARO  
Directrice Performance

Le : 2015-09-30



**Dossier # : 1151333012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Quartier Fleury ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation.

Il est recommandé:  
d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Quartier Fleury ouest pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2015-10-20 10:51

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1151333012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Quartier Fleury ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Avis favorable :  
Service des finances , Direction des revenus (Maxime VERRET)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François SOULIERES  
Commissaire - développement économique

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1151333012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Quartier Fleury ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes(L.R.Q., chapitre C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la société de développement commercial adopte son budget et l'article 458.27 précise que le conseil (d'arrondissement) peut l'approuver après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108) stipule à l'article 1, paragraphe 5, que la Ville délègue aux conseils d'arrondissement certains pouvoirs, dont ceux décrits à l'article 458.27 ci-haut mentionné.

Conséquemment, le conseil d'arrondissement a adopté, le 6 décembre 2004, le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001). Malgré les articles 38 et 39 de ce règlement, quant à la perception des cotisations auprès des membres et leur remise à la SDC, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté de continuer à assumer ces tâches auprès des membres de la SDC Quartier Fleury ouest (SDC) pour l'année 2016.

Le budget de fonctionnement de la SDC pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 a été adopté lors de son assemblée générale du budget le 14 septembre 2015. Copie du budget est jointe au dossier décisionnel en addenda pour approbation au conseil d'arrondissement de décembre, après avis de motion en novembre.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le conseil d'arrondissement a adopté le règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SDC et imposant une cotisation pour les années financières 2004 à 2014 (RCA03 090464, RCA04 090446, RCA05 090557, RCA06 09105, RCA07 090360, RCA08 090381, RCA09 090388,RCA10 09011, RCA11 09012, RCA12 09006, RCA13 09009, RCA14-09008).

**DESCRIPTION**

Donner avis de motion - Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Quartier Fleury ouest pour la période du 1er janvier au 31

décembre 2016 et imposant une cotisation.

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de 45 000 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016. Pour financer ce budget, la SDC demande à la Ville de Montréal d'imposer des cotisations obligatoires à chacun des établissements d'entreprise du district au montant de 500 \$ plus TPS et TVQ.

## **JUSTIFICATION**

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux de vie des résidents en assurant une offre commerciale adéquate, des activités et une animation continue, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu de socialisation au coeur des quartiers.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget de cette SDC prévoit également une contribution financière de l'arrondissement, de 60 000 \$. L'adoption du règlement implique le versement de cette contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement de février 2016.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La rue commerciale locale est une composante essentielle de la qualité de vie des résidents. Elle favorise les déplacements actifs et de proximité.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le financement de la SDC par les cotisations des membres favorise la pérennité de cette organisation vouée au soutien de la dynamique et de l'animation commerciale.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les membres de la SDC reçoivent un feuillet d'explication au sujet de l'établissement de la cotisation.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 9 novembre 2015

Sommaire addenda pour inclure le projet de règlement et le budget au dossier

Adoption du règlement: 7 décembre 2015

Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2015

Entrée en vigueur du règlement au moment de sa publication en début janvier 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Loi sur les cités et villes(L.R.Q., chapitre C-19

Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108)

Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001)

## **VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François SOULIERES  
Commissaire - développement économique

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-10-19

Jocelyn JOBIDON  
Directeur du développement du territoire



**Dossier # : 1151333011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation.

Il est recommandé:  
d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C.  
La Promenade Fleury pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 et imposant une  
cotisation.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2015-10-20 10:49

**Signataire :** Gilles CÔTÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1151333011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Avis favorable :  
Service des finances , Direction des revenus (Maxime VERRET)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François SOULIERES  
Commissaire - développement économique

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1151333011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes(L.R.Q., chapitre C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la société de développement commercial adopte son budget et l'article 458.27 précise que le conseil (d'arrondissement) peut l'approuver après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108) stipule à l'article 1, paragraphe 5, que la Ville délègue aux conseils d'arrondissement certains pouvoirs, dont ceux décrits à l'article 458.27 ci-haut mentionné.

Conséquemment, le conseil d'arrondissement a adopté, le 6 décembre 2004, le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001). Malgré les articles 38 et 39 de ce règlement, quant à la perception des cotisations auprès des membres et leur remise à la SDC, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté de continuer à assumer ces tâches auprès des membres de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury (SDC) pour l'année 2016.

Le budget de fonctionnement de la SDC pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 a été adopté lors de son assemblée générale du budget le 30 septembre 2015. Copie du budget est jointe au dossier décisionnel.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le conseil d'arrondissement a adopté le règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SDC et imposant une cotisation pour les années financières 2004 à 2013 (RCA03 090464, RCA04 090446, RCA05 090557, RCA06 09105, RCA07 090360, RCA08 090381, RCA09 090388,RCA10 09011, RCA11 09012, RCA12 09006, RCA13 09009, RCA14 09009).

**DESCRIPTION**

Donner avis de motion - Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation.

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de 270 000 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016. Pour financer ce budget, la société demande à la Ville de Montréal d'imposer des cotisations obligatoires à ses membres pour le même montant. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition à joindre au dossier, pour chacun des établissements du district commercial.

## **JUSTIFICATION**

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux de vie des résidents en assurant une offre commerciale adéquate, des activités et une animation continue, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu de socialisation au coeur des quartiers.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget de cette SDC prévoit également une contribution financière de l'arrondissement, de 60 000 \$. L'adoption du règlement implique le versement de cette contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement de février 2016.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La rue commerciale locale est une composante essentielle de la qualité de vie des résidents. Elle favorise les déplacements actifs et de proximité.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le financement de la SDC par les cotisations des membres favorise la pérennité de cette organisation vouée au soutien de la dynamique et de l'animation commerciale.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les membres de la SDC reçoivent un feuillet d'explication au sujet de l'établissement de la cotisation.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 9 novembre 2015

Sommaire addenda pour inclure le projet de règlement au dossier

Adoption du règlement: 7 décembre 2015

Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2015

Entrée en vigueur du règlement au moment de sa publication en début janvier 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Loi sur les cités et villes(L.R.Q., chapitre C-19

Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-

108)

Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001)

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François SOULIERES  
Commissaire - développement économique

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-10-19

Jocelyn JOBIDON  
Directeur du développement du territoire



**Dossier # : 1151928006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2016.

Il est recommandé  
D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2016.

**Signé par** Sylvie PARENT **Le** 2015-11-20 15:28

**Signataire :** Sylvie PARENT

\_\_\_\_\_  
Chef de division  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs

**IDENTIFICATION****Dossier # :1151928006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2016.

**CONTENU****CONTEXTE**

Conformément à l'article 2 du Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA01 09001) les séances ordinaires du conseil ont lieu au moins 10 fois par année et un calendrier est établi à cet effet, par résolution, en fixant le jour, l'heure et le lieu de chacune des séances. Par la suite, le calendrier est publié dans les journaux locaux par le secrétaire d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Publication dans les journaux locaux.  
Diffusion sur le site Internet de l'arrondissement.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

---

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Françine D LÉVESQUE  
Analyste de dossiers

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-20

Chantal CHÂTEAUVERT  
Secrétaire d'arrondissement



**Dossier # : 1151082010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2016

Il est recommandé d'adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2016.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2015-10-28 08:52

**Signataire :** Gilles CÔTÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1151082010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2016

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent addenda est requis afin de transmettre une intervention au Service des affaires juridiques.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain GUÉRIN  
Conseiller en gestion des ressources financières

**IDENTIFICATION****Dossier # :1151082010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2016

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu de l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer tout ou partie de ses biens, services ou activités. Cette tarification est révisée annuellement. Un projet de règlement sur la tarification dans notre arrondissement est soumis pour étude et adoption par le conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le présent projet de Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2016 remplacera le règlement RCA14 09009 et RCA14 09009-1. Tous les tarifs mentionnés audit projet de règlement ont été présentés au groupe de travail sur le budget.

**JUSTIFICATION**

La réalisation des objectifs de recettes prévus au budget 2016 est tributaire de l'application de ces tarifs. Les tarifs sont révisés annuellement dans le respect du principe du bénéfice reçu et le règlement est modifié en conséquence.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Novembre 2015: avis de motion

- Décembre 2015: adoption du Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2016
- Décembre 2015: publication de l'avis de promulgation
- 1er janvier 2016: prise d'effet du règlement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain GUÉRIN  
Conseiller en gestion des ressources  
financières

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-10-27

Lisa SIMINARO  
Directrice Performance, greffe et services  
administratifs



**Dossier # : 1151928004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désigner la conseillère Lorraine Pagé à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement pour les mois de janvier à avril 2016.

Il est recommandé  
DE désigner la conseillère Lorraine Pagé à titre de mairesse suppléante de  
l'arrondissement pour les mois de janvier à avril 2016.

**Signé par** Lisa SIMINARO **Le** 2015-11-19 10:28

**Signataire :** Lisa SIMINARO

\_\_\_\_\_  
Directrice Performance greffe et services administratifs  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1151928004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désigner la conseillère Lorraine Pagé à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement pour les mois de janvier à avril 2016.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 14 du Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA01 09001), le conseil doit désigner un conseiller à titre de maire suppléant, et ce, tous les quatre mois. Par conséquent, il y a lieu de procéder à cette nomination pour les mois de janvier, février, mars et avril 2016.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Désigner la conseillère Lorraine Pagé à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement pour les mois de janvier à avril 2015 (CA14 090384).

Désigner la conseillère Lorraine Pagé à titre de mairesse d'arrondissement suppléante pour les mois de mai à août 2015 (CA15 090088).

Désigner la conseillère Émilie Thuillier à titre de mairesse d'arrondissement suppléante pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2015 (CA15 090198).

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Françine D LÉVESQUE  
Analyste de dossiers

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-18

Chantal CHÂTEAUVERT  
Secrétaire d'arrondissement



**Dossier # : 1151569015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 7 octobre 2015.

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 7 octobre 2015.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2015-11-18 15:12

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1151569015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 7 octobre 2015.

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie DUBREUIL  
Secrétaire d'unité administrative

**ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division

Le : 2015-11-10